



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



**PNUE**

Distr. limitée

UNEP(DEC)/CAR IG.19/6  
13 juillet 2001

Français  
Original: ANGLAIS

---

Treizième réunion du Comité de surveillance du Plan d'action  
du Programme pour l'environnement des Caraïbes  
et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention pour la protection et la mise en valeur  
du milieu marin dans la Région des Caraïbes

San José, 9-13 juillet 2001

**RAPPORT DE LA RÉUNION**



**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1
II. Rapport de la Réunion.....	2
A. Ouverture de la Réunion (point 1 de l'ordre du jour) .....	2
B. Organisation de la Réunion (point 2 de l'ordre du jour) .....	3
C. Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour) .....	4
D. Rapport du Président du Comité de surveillance et Président du Bureau des Parties contractantes (point 4 de l'ordre du jour) .....	4
E. Rapport sur l'état de l'application du Programme pour l'environnement des Caraïbes (2000-2001) (point 5 de l'ordre du jour) .....	4
F. Règlement intérieur du Programme pour l'environnement des Caraïbes (point 6 de l'ordre du jour).....	11
G. Règles financières du Programme pour l'environnement des Caraïbes (point 7 de l'ordre du jour) .....	12
H. Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes, 2002-2006 (point 8 de l'ordre du jour) .....	14
I. Projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2003 (point 9 de l'ordre du jour) .....	17
J. Centres d'activité régionale du Programme pour l'environnement des Caraïbes (point 10 de l'ordre du jour).....	23
K. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	29
L. Adoption du rapport de la Réunion (point 12 de l'ordre du jour) .....	29
M. Clôture de la Réunion (point 13 de l'ordre du jour) .....	29

## Annexes

## Ordre du jour

## I. Recommandations de la Réunion

## III. Rapport du groupe de travail sur le Règlement intérieur

## IV. Rapport du groupe de travail sur les Règles financières

## V. Liste des documents

## VI. Liste des participants



## I. Introduction

1. Dans leur décision No 17, les participants à la neuvième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et à la sixième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, tenue à Kingston du 14 au 18 février 2000 (voir UNEP(DEC)/CAR IG.17/5, annexe IV) sont convenus d'approuver l'approche générale du plan de travail révisé et d'adopter le budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce plan de travail comprenait la convocation de la treizième réunion du Comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes.
2. Suite à cette approbation, la présente Réunion a été convoquée par le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes à San José, du 9 au 13 juillet 2001.
3. Les objectifs de la Réunion étaient les suivants:
  - a) Examiner l'état actuel et les activités du Programme pour l'environnement des Caraïbes, y compris l'état du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et les progrès accomplis grâce à la stratégie de collecte de fonds;
  - b) Examiner le projet de règlement intérieur et le projet de règles financières du Programme pour l'environnement des Caraïbes en vue de l'application de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène);
  - c) Examiner la stratégie de développement du PEC, 2002-2006;
  - d) Examiner toutes les propositions reçues par le secrétariat en vue de l'établissement d'un centre d'activité régionale (CAR) pour l'application du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Protocole LBS) à la Convention de Carthagène;
  - e) Examiner le projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/8).
4. Les experts invités à la Réunion ont été désignés par les correspondants nationaux des Gouvernements qui constituent le Comité de surveillance du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes. Les représentants d'autres gouvernements membres du Programme pour l'environnement des Caraïbes, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales ont été invités à participer en tant qu'observateurs.

## II. Rapport de la Réunion

### A. Ouverture de la Réunion (point 1 d'ordre du jour)

5. La Réunion a été ouverte le lundi 9 juillet 2001 par le Vice-Ministre de l'environnement et de l'énergie du Gouvernement costa-ricien, M. Ivan Vincent. Dans son allocution, le Vice-Ministre a souhaité la bienvenue dans son pays à tous les participants et a souligné l'importance que son Gouvernement attache au Programme pour l'environnement des Caraïbes. Il a fait observer que, bien que le territoire marin du Costa Rica soit 10 fois plus grand que son territoire terrestre, les questions côtières et marines n'étaient pas entièrement abordées selon une vision intégrée et une approche globale qui étaient nécessaires pour l'élaboration de politiques efficaces en faveur du développement humain durable. Il a également noté que son Gouvernement considérait que le Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) fournissait une occasion et un mécanisme pour l'intégration régionale et pour faire progresser les échanges techniques sur des questions d'intérêt régional et mondial. Ces questions comprenaient les changements climatiques et la conservation de la biodiversité, qui devraient entraîner des résultats concrets et des avantages pour la population en général. Dans ce contexte, le Vice-Ministre a souligné qu'il fallait intégrer dans les débats sur l'environnement les questions sociales afin de parvenir au développement humain durable pour tous les peuples du bassin des Caraïbes. En conclusion, il a réitéré que son Gouvernement s'engageait à remplir ses obligations financières envers le Programme pour l'environnement des Caraïbes et à devenir Partie contractante aux protocoles de la Convention de Carthagène.
6. Le Directeur exécutif en chef de l'organisme national pour l'environnement et la planification du Gouvernement jamaïcain et Président du Comité de surveillance du Programme pour l'environnement des Caraïbes, Franklin McDonald, a également souhaité la bienvenue aux participants à la Réunion.
7. Dans son discours de bienvenue, le Coordonnateur du Programme pour l'environnement des Caraïbes, Nelson Andrade Colmenares, a mentionné les principaux objectifs de la Réunion et a remercié le Gouvernement costa-ricien de son appui précieux, qui avait permis la tenue de la Réunion, et de son accueil chaleureux dans son beau pays. Il a déclaré que le secrétariat se félicitait de cette occasion d'examiner les résultats obtenus par le Programme au cours de l'année écoulée et également de réexaminer les difficultés rencontrées par le secrétariat. Il s'est déclaré satisfait du regain d'intérêt démontré par de nombreux gouvernements qui avaient versé leurs arriérés au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, ce qui découlait probablement de l'analyse « coûts-avantages » que les pays avaient effectué en ce qui concerne le Programme. Il a mis en évidence des questions importantes, telles que l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) en juin 2000 et la signature d'accords avec le Gouvernement français en vue de l'établissement d'un centre d'activité régional (CAR) pour l'application du Protocole SPAW et avec le secrétariat de la Convention de Ramsar concernant sa coopération dans le cadre du Protocole

SPAW. Le Coordonnateur a également attiré l'attention des participants à la Réunion sur deux questions qui devaient faire l'objet d'un examen minutieux et d'une solution au cours des débats, à savoir le Règlement intérieur du Programme pour l'environnement des Caraïbes et les Règles financières, qui sont deux éléments essentiels pour le fonctionnement efficace du PEC.

8. En sa qualité de Président du Comité de surveillance, M. McDonald, a rappelé les objectifs de la Réunion et a invité tous les participants à passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

## **B. Organisation de la Réunion (point 2 de l'ordre du jour)**

### **1. Règlement intérieur**

9. Les participants à la Réunion sont convenus d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, publié sous la cote UNEP/GC/3/Rev.3.

### **2. Élection du Bureau**

10. Les participants à la Réunion ont été invités à donner la présidence à la Jamaïque (conformément à la décision de la neuvième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la sixième Réunion des Parties contractantes) et d'élire trois Vice-Présidents et le Rapporteur de la Réunion.
11. Les participants à la Réunion ont élu parmi les experts les membres du Bureau suivants :

Président :	M. Franklin McDonald	(Jamaïque)
Premier Vice-Président :	M. Edwin Cyrus Cyrus	(Costa Rica)
Deuxième Vice-Président :	M. Dennis Francis	(Trinité-et-Tobago)
Troisième Vice-Président :	M. Modesto Fernández	(Cuba)
Rapporteur:	M. Richard Wilbur	(États-Unis d'Amérique)

### **3. Organisation des travaux**

12. Les langues de travail de la Réunion étaient l'anglais, l'espagnol et le français. Les documents de travail de la Réunion étaient disponibles dans toutes les langues de travail.
13. Le secrétariat a convoqué la Réunion en séances plénières, avec l'assistance de groupes de travail établis par le Président. Des services d'interprétation simultanée dans les langues de travail ont été fournis pour les séances plénières et pour les séances des groupes de travail.

**C. Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour)**

14. Les participants à la Réunion ont été invités à adopter l'ordre du jour figurant dans le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/1. Il n'y a pas eu d'observations sur l'ordre du jour proposé, qui a été adopté tel qu'il figure dans l'annexe I du présent rapport.

**D. Rapport du Président du Comité de surveillance et Président du Bureau des Parties contractantes (point 4 de l'ordre du jour)**

15. Un rapport sur les activités au cours de l'exercice biennal 2000-2001 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.3) a été présenté par le Président du Comité de surveillance et Président du Bureau des Parties contractantes.
16. Dans son rapport, le Président a décrit l'état de l'application de la Convention de Carthagène et de ses protocoles, la situation financière, l'état des projets et des activités, y compris les principales réunions du Programme au cours de l'exercice biennal, et les progrès accomplis sur les questions relatives à la coopération et à la coordination avec d'autres organismes ainsi que sur l'engagement et la formation du personnel. Il a souligné les progrès réalisés par le secrétariat dans un certain nombre de domaines, y compris la promotion des protocoles, l'obtention de nouvelles ratifications du Protocole SPAW et l'amélioration de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et du Programme en général, des aspects pour lesquels le secrétariat devait faire preuve de sensibilité et de persistance. Le Président a conclu en décrivant les principales questions qui sont importantes pour parvenir aux objectifs de la Réunion comme, par exemple, le fait que le secrétariat et le PEC doivent continuer à concentrer leur attention sur les activités liées spécifiquement à la Convention de Carthagène et à ses protocoles; le fait que les gouvernements doivent être des partenaires actifs dans le développement et l'application du Programme, d'une manière continue et pas uniquement lors des réunions; et le fait que les gouvernements doivent fournir un appui complet en matière de politiques, de programmes et de financement afin d'assurer que le Programme soit entièrement opérationnel.

**E. Rapport sur l'état de l'application du Programme pour l'environnement des Caraïbes (2000-2001) (point 5 de l'ordre du jour)**

17. Le Président a demandé au secrétariat de présenter l'état du CEP en se référant au document UNEP(DEC)/CAR IG.19/5 intitulé « Rapport d'activité sur l'exécution du Programme pour l'environnement des Caraïbes, 2000-2001 ».
18. Le Coordonnateur du Programme a décrit les principales activités entreprises et les résultats obtenus au cours de la période considérée, ainsi que les défis à relever. Il a mis en évidence les changements structurels les plus importants concernant la gestion et l'administration qui avaient eu lieu dans les domaines du personnel et de la fourniture de produits et de services. Il a indiqué qu'un spécialiste de programme avait été recruté pour le sous-programme des systèmes d'information pour la gestion des ressources marines et côtières (CEPNET) et qu'un nouveau fonctionnaire chargé de la gestion du Fonds avait été recruté, mais il a noté que le poste du



sous-programme Éducation, formation et sensibilisation était toujours vacant à cause d'un manque de fonds. Toutefois, le secrétariat envisageait de recruter un administrateur du sous-programme ETA sur le plan local. Il a noté que les nouveaux équipements informatiques et les nouveaux logiciels acquis récemment permettraient d'améliorer l'exécution du Programme et les communications, notamment la capacité de continuer à actualiser le site Internet du PEC.

19. Le secrétariat a également noté les changements qui avaient eu lieu dans ses services d'appui grâce à l'acquisition de nouveaux véhicules et à une formation à la langue française offerte à tous les membres du personnel. En outre, on prévoyait une amélioration des services dans le bâtiment de l'UCR/CAR grâce à la transformation du bâtiment en une Maison des Nations Unies abritant tous les organismes des Nations Unies qui occupent actuellement différents sites à Kingston.
20. La situation financière s'était améliorée étant donné qu'un plus grand nombre de gouvernements avaient versé leurs contributions annoncées ainsi que des arriérés. Le secrétariat a noté que ces versements avaient probablement été motivés par un regain de confiance dans le Programme et ses objectifs. Toutefois, le secrétariat a avisé les gouvernements de ne pas considérer cette évolution comme un signe de stabilité financière, car cela n'avait pas encore été obtenu. Conformément aux instructions de la neuvième Réunion intergouvernementale, le Coordonnateur de l'UCR/CAR a indiqué qu'il continuerait à s'efforcer de recueillir les sommes dues et les arriérés.
21. À la fin de son exposé général, le secrétariat a examiné les décisions de la neuvième Réunion intergouvernementale et la manière dont elles avaient été appliquées par le secrétariat.
22. L'intervention du secrétariat s'est poursuivie par un exposé de l'administrateur du sous-programme de l'évaluation et de la gestion de la pollution environnementale (AMEP). La coordination générale du sous-programme AMEP, qui comprend les travaux sur le Protocole relatif à la coopération dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (Protocole sur les déversements d'hydrocarbures) et le Protocole LBS, était assurée par un administrateur du Programme sous la supervision du Coordonnateur. En outre, la coordination du sous-programme AMEP comprenait la fourniture de services de secrétariat au Comité intérimaire consultatif scientifique et technique du Protocole LBS (CCSTI/ LBS) et les activités relatives au Comité directeur du Centre d'activité régional sur les déversements d'hydrocarbures (RAC/REMPEITC-Carib). La première réunion du CCSTI/LBS avait eu lieu en février 2001. Au cours de cette réunion, un groupe de travail conjoint CCSTI/Programme d'action mondiale (GPA) sur les eaux usées municipales s'était réuni afin de définir des objectifs mondiaux pour les eaux usées en tenant compte de la situation des Caraïbes. Le rapport du CCSTI/LBS, qui comprend le rapport du groupe de travail conjoint, a été soumis à la Réunion pour suite à donner.
23. Il y a actuellement deux projets AMEP qui sont mis au point dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le premier concerne l'application de

l'annexe IV du Protocole LBS et est intitulé « Réduction des écoulements de pesticides dans la mer des Caraïbes ». Il y a déjà eu des résultats importants dans la mise en oeuvre du projet, notamment la participation du secteur privé et d'autres parties intéressées à l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la sous-région des Caraïbes comprenant la Colombie, le Costa Rica, le Nicaragua et le Panama. Le projet est coordonné avec l'École agricole de la Région tropicale humide (EARTH) au Costa Rica pour qu'il soit soumis pour approbation au FEM en octobre 2001. Le deuxième projet mis au point dans le cadre du FEM concerne l'intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes. Ce projet, qui est coexécuté dans le cadre du FEM avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Institut pour la santé environnementale des Caraïbes (CEHI), a également bénéficié d'un appui de l'Organisation des États américains et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La proposition de projet sera également soumise pour examen au FEM en octobre 2001.

24. Les autres projets du sous-programme AMEP comprennent : l'élaboration d'orientations régionales pour évaluer les besoins en matière de traitement des effluents au niveau national conformément aux dispositions de l'annexe III du Protocole LBS et l'introduction du projet dans quatre pays; la réhabilitation durable des zones côtières et les besoins en matière de traitement à petite échelle des effluents dans les pays d'Amérique centrale touchés par le cyclone Mitch; et la collaboration avec le RAC/REMPEITC-Carib. Le secrétariat a noté que les nouveaux plans de travail pour 2002-2003 comprenaient deux projets partiellement élaborés sur le financement du traitement des eaux usées et l'évaluation de la pollution provenant de sources diffuses.
25. Le secrétariat a fait observer que le Gouvernement des Antilles néerlandaises avait convoqué récemment avec succès la première réunion du Comité directeur du RAC/REMPEITC-Carib. Le secrétariat a noté que la Garde côtière des États-Unis avait détaché récemment auprès du Centre d'activité régional, par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale (OMI), un officier bilingue (anglais/ espagnol). On attendait toujours des informations du Gouvernement français concernant son offre de détacher un officier auprès du Centre.
26. Une délégation a pris note des travaux importants exécutés dans le cadre du sous-programme AMEP et elle s'est déclarée satisfaite des travaux menés à bien lors de la première réunion du CCSTI/LBS ainsi que du niveau des activités techniques.
27. L'administratrice du sous-programme relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) a fait un exposé sur les principales activités du sous-programme qui ont eu lieu au cours de la période considérée et, en particulier, depuis la neuvième Réunion intergouvernementale et la sixième Réunion des Parties contractantes. Cet exposé était centré sur les quatre principaux domaines d'activité (à savoir les parcs et les zones protégées, la formation, la conservation des espèces, et la gestion des écosystèmes) ainsi que sur des questions pertinentes pour la coordination du sous-programme SPAW. Dans ce contexte, elle a indiqué que des progrès avaient été accomplis dans la promotion du Protocole grâce à la participation

du secrétariat à différentes consultations et instances, ce qui avait entraîné un regain d'intérêt pour le Protocole de la part d'un certain nombre de gouvernements et son entrée en vigueur en 2000. Cela avait également permis d'établir des partenariats productifs et une collaboration avec des organisations comme la Nature Conservancy (TNC), la Banque mondiale, la Fondation pour les Nations Unies et le secrétariat de la Convention de Ramsar. Elle a noté que des préparatifs étaient en cours en vue de la première réunion des parties au Protocole SPAW et de la première réunion du Comité intérimaire consultatif scientifique et technique (CCSTI) qui devaient avoir lieu du 24 au 29 septembre 2001 à La Havane, avec l'appui du Gouvernement cubain. Dans ce contexte, elle a noté qu'une liste électronique (LISTSERV) des parties au Protocole avait été élaborée afin de faciliter les communications entre le secrétariat et les parties et entre les parties elles-mêmes.

28. En ce qui concerne les zones protégées, des progrès avaient été accomplis afin d'appuyer la gestion des zones marines protégées grâce au réseau existant des responsables de zones marines protégées (CaMPAM), à l'établissement d'un fonds pour les petites donations, à l'application du Programme de formation de formateurs et à un guide de financement publié par la Nature Conservancy. Elle a noté la lenteur des progrès en ce qui concerne l'élaboration d'une proposition pour le Bloc B sur la conservation de la biodiversité marine qui devait être soumise au FEM, ce qui était dû en partie à un gel budgétaire imposé à la fin de 2000 au FEM, et le financement par d'autres sources d'activités qui avaient été mal interprétées comme faisant double emploi avec la proposition du FEM. Les participants à la Réunion sont convenus que la région n'avait pas encore traité la question de la biodiversité marine grâce à une approche globale et à une proposition intégrée et qu'il fallait donc poursuivre la mise au point de la proposition afin de la soumettre au FEM dans un proche avenir.
29. On a également mentionné les progrès réalisés en ce qui concerne les tortues marines et les lamantins, principalement grâce à des activités de gestion et de sensibilisation du public.
30. Un autre grand programme de travail qui a obtenu des résultats importants concerne la conservation des récifs coralliens, y compris l'établissement de rapports régionaux et nationaux sur l'état des récifs coralliens. Ce programme a été exécuté grâce à l'établissement et au maintien de nœuds de surveillance dans les institutions locales de la région. Des informations sur les conclusions de ces rapports avaient été fournies dans le rapport d'activité et des travaux supplémentaires seraient entrepris au cours du prochain exercice biennal grâce à un financement de la Fondation pour les Nations Unies.
31. L'exposé comprenait des informations sur les problèmes et les lacunes constatées lors de l'application du sous-programme SPAW, tels qu'un financement insuffisant (30 % à peine du budget requis avait été fourni), les difficultés rencontrées par l'UCR/CAR dans la gestion de tous les aspects du Programme et du Protocole, une participation et un intérêt relativement faibles de la part de certaines institutions, les problèmes de communication qui existent toujours avec les gouvernements et l'appui insuffisant fourni par le Centre d'activité régional pour le Protocole SPAW.

32. À la suite de l'exposé sur le sous-programme SPAW, plusieurs délégations ont félicité le secrétariat pour le volume et la qualité des travaux dans ce domaine et pour ses efforts d'appel de fonds. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles le CAR/SPAW n'avait pas progressé. Le secrétariat a expliqué que, bien que le Centre avait été ouvert en janvier 2000, il n'avait pas encore reçu le matériel et les effectifs prévus, et cela avait entravé ses activités. Cependant, le secrétariat a noté qu'à la suite de consultations avec le Centre, des mesures avaient déjà été prises pour surmonter la situation.
33. L'administrateur du sous-programme CEPNET a présenté l'état des activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Il a décrit la période de transition qu'avait traversée la coordination du sous-programme depuis la fin du projet CEPNET/Banque interaméricaine de développement (BID) en janvier 1999. Le secrétariat a pu assurer le suivi des activités techniques de ce projet avec les six pays participants jusqu'à la fin de 1999, en faisant appel aux services d'un consultant. Le projet et ses produits avaient bénéficié d'un appui continu du secrétariat, notamment grâce à l'administrateur du sous-programme AMEP, depuis la fin de 1999 jusqu'à l'arrivée de l'administrateur du sous-programme le 1er novembre 2000. Le nouvel administrateur du sous-programme a reconnu que le niveau général de production du CEPNET avait baissé depuis la fin du projet CEPNET/BID, mais il a indiqué qu'il y avait actuellement de nouvelles possibilités de faire du CEPNET un outil important pour promouvoir l'utilisation efficace des informations sur l'environnement.
34. Le rôle joué par le CEPNET pour faciliter et améliorer l'accès aux informations environnementales et leur utilisation dans la Région des Caraïbes comprend deux aspects. Premièrement, le CEPNET doit jouer un rôle de catalyseur au sein du secrétariat de la Convention de Carthagène afin d'accroître la capacité d'analyse de l'UCR/CAR. Cela est traduit par des activités dans les domaines suivants :
  - a) Établissement et maintien du réseau informatique;
  - b) Formation du personnel aux applications de pointe de la bureautique et aux systèmes de gestion de bases de données;
  - c) Systèmes d'information géographique et autres systèmes;
  - d) Amélioration des mécanismes de communication;
  - e) Amélioration de l'utilisation et de l'utilité de l'Intranet.
35. Deuxièmement, on a indiqué que le CEPNET constitue un lien et une ressource technique pour les autres programmes du PEC. Il contribue à l'élaboration et à la mise à jour de pages spéciales sur le site Web du PEC, au renforcement de l'impact de l'Intranet, à l'amélioration des activités de gestion des bases de données et à l'utilisation d'outils fournis par l'Internet, tels que les groupes électroniques.
36. Ce rôle interne est justifié par le fait que le secrétariat doit appuyer le réseau du Programme pour l'environnement des Caraïbes. En améliorant les capacités internes, on peut fournir de meilleurs services pour le développement et la mise à jour du site Web, pour l'établissement des rapports sur l'environnement, les services consultatifs techniques, les systèmes d'information environnementale, et pour

l'exécution de projets plus spécifiques, tels que le mécanisme de coordination du Programme d'action mondial. En outre, le CEPNET sera mieux à même de concevoir, développer et appuyer des projets concernant les systèmes d'information géographique utilisant l'Internet.

37. En dernier lieu, le responsable du sous-programme CEPNET a indiqué que sa préoccupation la plus importante est la diffusion des informations sur l'environnement. Les activités décrites ci-dessus servent à mettre au point des outils et des mécanismes afin de mieux appuyer le réseau. Toutefois, le contenu des bases et des ensembles de données est tout aussi important que les moyens utilisés. Les principales activités antérieures et actuelles ont été regroupées dans les quatre catégories suivantes :
- a) Élaboration de rapports sur l'environnement : élaboration et mise à jour des rapports sur l'état des zones côtières; appui et promotion du processus d'élaboration des Perspectives mondiales en matière d'environnement (GEO) du PNUE (Amérique latine et Caraïbes); et appui important en ce qui concerne l'état des ressources côtières et marines des Caraïbes (PNUE et Centre d'ingénierie pour la gestion de l'environnement des baies et des zones côtières (CIMAB) de Cuba);
  - b) Services consultatifs techniques : aucune activité n'est actuellement en cours d'exécution, mais des capacités existent en ce qui concerne les systèmes d'information géographique et environnementale, ainsi que la télédétection;
  - c) Systèmes d'information environnementale : des activités régionales ou sous-régionales sont appuyées, telles que le système d'information sur les ressources côtières de la Planification des Caraïbes en vue de l'adaptation aux changements climatiques mondiaux (CPACC), les travaux du Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens (GCRMN) et ceux du Centre mondial de conservation et de surveillance du PNUE (PNUE-WCMC);
  - d) Les capacités de la Région des Caraïbes en matière de systèmes d'information géographique et de télédétection : des activités d'appel de fonds sont entreprises afin de mettre au point des programmes de formation et des projets pilotes et de démonstration (qui peuvent être répliqués ailleurs).
38. L'administrateur du sous-programme CEPNET a conclu son exposé en soulignant qu'il était important de bien comprendre le double rôle joué par le CEPNET, au sein du secrétariat et au sein du réseau du PEC. Une UCR/CAR techniquement compétente est indispensable pour que le PEC puisse accroître ses capacités d'analyse et acquérir et diffuser des informations environnementales qui aideraient les décideurs à mettre au point, à appliquer, à surveiller et à imposer des politiques environnementales durables aux niveaux national et régional.
39. Une délégation a noté la qualité et la clarté de l'exposé et a demandé comment les centres d'activité régionaux et le CEPNET coordonneraient et répartiraient leurs fonctions d'information. Le secrétariat a répondu que, bien que les tâches et les responsabilités pouvaient être réparties, la coordination grâce à une entité unique ou grâce à une fenêtre ouverte pour la Région des Caraïbes était essentielle pour éviter les doubles emplois, les lacunes ou les contradictions. Une autre délégation

a noté la production du sous-programme CEPNET dans le passé et s'est félicitée de l'enthousiasme avec lequel le sous-programme était géré. Le délégué a indiqué que son Gouvernement souhaitait lancer des initiatives avec le CEPNET, principalement dans le domaine du système d'information géographique basé sur l'Internet (SIG) sur les sources terrestres de pollution marine. Le Président a souligné le rôle de chef de file joué par le CEPNET dans le développement des capacités techniques en ce qui concerne les systèmes d'information géographique dans la Région des Caraïbes et il s'est félicité des activités décrites.

40. Une délégation a reconnu la quantité de travail effectuée par les différents sous-programmes du PEC et elle a réitéré qu'il était important pour les États membres de ratifier la Convention et ses protocoles et de contribuer au Fonds d'affectation spéciale, afin de permettre au secrétariat d'assumer ses engagements.
41. Étant donné que le poste d'administrateur du sous-programme Éducation, formation et sensibilisation reste vacant, l'administrateur du sous-programme CEPNET a présenté l'état du sous-programme ETA. Il a fait observer que, bien qu'il n'y a pas d'administrateur directement responsable du sous-programme ETA du PEC, des activités importantes étaient toutefois exécutées.
42. Tous les administrateurs du Programme répondent, avec l'assistance d'autres fonctionnaires de l'UCR/CAR, aux demandes quotidiennes d'informations provenant des États membres ou d'organisations à l'intérieur ou à l'extérieur de la Région des Caraïbes. Ces demandes concernent des données administratives, des informations techniques, des références ou d'autres informations.
43. Diverses activités avaient été entreprises afin de promouvoir le PEC et la Convention de Carthagène et ses protocoles. Une brochure sur le PEC avait été publiée en anglais en juillet 2001, et une version espagnole était en cours d'élaboration.
44. Le texte légal de la Convention de Carthagène et de ses trois protocoles avait été publié sous forme de livret, en anglais et en espagnol, afin de les rendre plus accessibles. Étant donné qu'il subsistait certaines divergences entre la version française du Protocole LBS et les deux autres versions, sa publication serait ajournée jusqu'à ce que le Dépositaire de la Convention (le Gouvernement colombien) approuve la version finale.
45. Finalement, certaines activités spécifiques ont été mentionnées dans le cadre du sous-programme ETA, telles que le Programme de drapeaux bleus, la mise à jour du site Web du PEC et CEPNews.
46. Le fonctionnaire d'administration chargé de la gestion du Fonds a présenté l'état des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et a indiqué que ces informations figuraient également sous forme de tableau dans le rapport sur l'état de l'application du Programme pour l'environnement des Caraïbes au cours de l'exercice biennal 2000-2001 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/5). Il a également examiné les niveaux des dépenses pendant le même exercice biennal pour lesquelles des informations figuraient également dans ce document.

47. À la suite des exposés sur chacun des quatre sous-programmes du CEP, le secrétariat a achevé la présentation du rapport sur l'état de l'application en présentant une liste des dépenses pour l'exercice 2000-2001 et l'état actuel du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, y compris les contributions et les versements pour 2001. Une délégation souhaitait savoir pourquoi les demandes de versement étaient envoyées avec autant de retard. Le secrétariat a expliqué que, les années précédentes, la présentation des demandes avait été bloquée pour des raisons concernant le pouvoir légal du secrétariat de présenter des factures concernant le Fonds d'affectation spéciale. Bien que la question ait été résolue en 2000, la mise en place cette année d'un nouveau système de comptabilité au PNUE à Nairobi avait retardé la soumission des demandes de versement en 2001. Le secrétariat était convaincu que, l'année prochaine, il n'y aurait plus aucun problème avec le processus de demandes de versement.
48. Plusieurs délégations ont exprimé leur grande satisfaction au sujet du volume considérable de travail produit par un secrétariat aussi réduit sous la direction du Coordonnateur, Nelson Andrade. Des délégations ont également mentionné le professionnalisme, le dévouement et l'enthousiasme avec lesquels le secrétariat assumait ses fonctions.

**F. Règlement intérieur du Programme pour l'environnement des Caraïbes (point 6 de l'ordre du jour)**

49. Le secrétariat a présenté le projet de règlement intérieur du Programme pour l'environnement des Caraïbes publié sous la cote UNEP(DEC)/CAR IG.19/3, qui est une compilation de deux versions précédentes du projet de règlement intérieur élaborées pour des réunions intergouvernementales antérieures du PEC.
50. Les participants à la Réunion ont été invités à comparer les deux versions et à faire des recommandations, le cas échéant, en vue de l'élaboration du règlement intérieur.
51. À la suite de la présentation du document, plusieurs délégations ont fait des observations sur l'importance de la tâche technique et conceptuelle que constituait l'examen du projet de règlement intérieur. Les participants à la Réunion ont souligné la structure et la nature différentes du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Convention de Carthagène et ont noté que l'adoption de règles communes pour ces deux organes pourrait être source de conflit et de confusion. Le représentant des États-Unis d'Amérique a offert l'assistance juridique de son Gouvernement, si nécessaire, afin d'aider le processus d'examen et il a proposé qu'un groupe de rédaction intersessions soit créé avec la participation des gouvernements intéressés. Les participants à la Réunion sont convenus de la nécessité de créer un mécanisme intersessions pour poursuivre les travaux sur le projet de règlement, mais il a également été convenu qu'un groupe de travail serait créé pour faire avancer autant que possible les travaux au cours de la présente Réunion.
52. Dans ce contexte, le Président a créé à cette fin un groupe de travail, avec la participation des Gouvernements suivants : Costa Rica (Président), Cuba, États-Unis

d'Amérique, Jamaïque et Trinité-et-Tobago. Le groupe de travail a fait des progrès substantiels dans l'analyse du Règlement intérieur, en identifiant les questions qui devaient faire l'étude d'une analyse plus approfondie par le groupe intersessions avant la dixième Réunion intergouvernementale. Le rapport du groupe de travail est présenté à l'annexe III de ce rapport et les recommandations qui en découlent se retrouvent à l'annexe II. Les participants à la Réunion ont exprimé leur satisfaction au sujet de la diligence du groupe de travail et ont remercié la délégation costaricienne de son rôle actif et efficace en tant que Président.

## **G. Règles financières du Programme pour l'environnement des Caraïbes (point 7 de l'ordre du jour)**

53. Un représentant du secrétariat a présenté le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/4, qui avait été élaboré à l'intention de la Réunion. Il a expliqué que ce document avait été établi pour expliquer l'évolution et parvenir à la simplification des deux propositions différentes relatives aux Règles financières pour la Convention de Carthagène, les réunions et conférences du PEC et le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes. Le document comprenait deux parties : la première contenait la proposition la plus récente présentée à la neuvième Réunion intergouvernementale et à la sixième Réunion des Parties contractantes (UNEP(DEC)/CAR IG.17/7); et la deuxième contenait la proposition soumise à l'origine à la septième Réunion intergouvernementale et à la quatrième Réunion des Parties contractantes (UNEP(OCA)/CAR IG.12/7, annexe V, appendice II).
54. Le secrétariat a fait observer que la prise d'une décision sur les différentes propositions avait été renvoyée à maintes reprises aux Réunions intergouvernementales tenues depuis 1994 et, finalement, à la présente Réunion. Afin de justifier la nécessité d'adopter les règles financières, le secrétariat a mentionné en particulier trois points :
  - a) La nécessité d'une justification juridique pour l'envoi des demandes de versement;
  - b) Le fait que certains pays membres n'aient pas de base juridique pour le versement de leurs contributions;
  - c) Le fait qu'aucun décaissement à partir du Fonds d'affectation spéciale ne pouvait être autorisé jusqu'à ce que les fonds aient été reçus, ce qui pouvait compromettre les contrats, les projets et d'autres engagements.
55. Le secrétariat a expliqué que la partie I du document UNEP(DEC)/CAR IG.19/4 était une simplification des versions précédentes fusionnées en une proposition unique de règles financières pour le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes. La simplification portait sur trois éléments qui avaient été considérés comme redondants ou inefficaces, à savoir que :
  - a) La mise en place d'un mécanisme financier distinct pour la Convention de Carthagène devrait être évitée étant donné que, la Convention étant le mécanisme juridique du PEC et de son plan d'action, elle ne constituait pas une entité juridique distincte;



- b) Aucun mécanisme financier n'était nécessaire pour les réunions et conférences du PEC, car l'idée que ce mécanisme pourrait servir de mesure de coercition en ce qui concerne la jouissance du droit de vote afin de garantir le versement des contributions ne pouvait pas être appliquée en raison de la nature volontaire des contributions au Fonds d'affectation spéciale;
  - c) Les observations concernant les obligations du Directeur exécutif du PNUE devraient être supprimées, étant donné que les règles financières des Nations Unies pour la gestion des fonds d'affectation spéciale définissaient déjà des responsabilités qui étaient cohérentes avec celles qui étaient proposées.
56. La nouvelle proposition faisait donc l'objet d'un document beaucoup plus simple que celui qui avait été présenté pour examen. Le secrétariat a proposé que les participants à la Réunion examinent les règles financières simplifiées pour le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes et soumettent une recommandation à la prochaine Réunion intergouvernementale.
57. Le Président a invité les participants à la Réunion à poser des questions au secrétariat afin de clarifier les questions en suspens et à faire des observations sur le document. Un certain nombre de délégations ont fait des observations sur la proposition de règles financières en notant que, bien que le document soit d'une manière générale prêt à être présenté à la prochaine Réunion intergouvernementale et à la Réunion des Parties contractantes, certaines questions devaient encore faire l'objet d'une analyse plus approfondie et le texte devait être amélioré.
58. On a noté que, comme lors des débats précédents, il fallait souligner la nature volontaire des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes. On a également recommandé de clarifier les mesures qui seraient appliquées pour les pays qui ne versaient pas leurs contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale et d'examiner s'il était souhaitable de mettre en place des mécanismes d'incitation. Quelques délégations ont fait remarquer que des pénalités ne pouvaient être imposées aux pays qui ne paient pas leurs contributions étant donné leur caractère volontaire. On a également noté qu'étant donné que les processus budgétaires de la plupart des gouvernements pouvaient être complexes, il était important que les Règles financières prévoient un certain degré de flexibilité en ce qui concerne les délais pour la confirmation des contributions au secrétariat. En outre, les participants à la Réunion ont demandé que les règles soient très précises en ce qui concerne la nécessité pour le Directeur exécutif de transférer tous les fonds non utilisés à l'exercice biennal suivant et ils ont donné au secrétariat de l'UCR/CAR le plein pouvoir et la responsabilité de demander ce transfert des fonds non utilisés.
59. D'autres observations ont été faites sur la nécessité d'avoir des définitions précises de questions telles que l'exercice financier pour le PEC et l'utilisation des contributions en nature pour réduire les arriérés sans toutefois compromettre la stabilité du Fonds d'affectation spéciale. Dans ce contexte, le groupe de travail sur le règlement intérieur (voir section F sur le point 6 de l'ordre du jour) a recommandé qu'une proposition soit examinée par la dixième Réunion intergouvernementale afin de permettre jusqu'à 25 % de la contribution ordinaire annuelle des gouvernements membres puissent être versées en nature. Le secrétariat a été prié de faire

des observations sur les incidences de cette proposition, qui pourrait compromettre la nature du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes. Le secrétariat a rappelé aux participants à la réunion la nécessité de maintenir le Fonds d'affectation spéciale à un niveau qui permettrait de maintenir les effectifs requis et les opérations de l'Unité de coordination régionale et de convoquer les Réunions intergouvernementales demandées par les Gouvernements membres.

60. Les participants à la Réunion ont décidé de réviser la proposition de règles financières sur cette base et d'élaborer un nouveau projet qui serait également examiné par le groupe de travail sur le règlement intérieur, afin d'assurer l'harmonisation et la compatibilité nécessaires avant leur soumission à la dixième Réunion intergouvernementale. Les règles financières révisées, qui ont été examinées par le groupe de travail, figurent dans l'annexe IV au présent rapport.

#### **H. Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes, 2002-2006 (point 8 de l'ordre du jour)**

61. Le secrétariat a présenté le projet de Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période 2002-2006 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/7). La Stratégie pour la période 2000-2004 avait été présentée à l'origine à la neuvième Réunion intergouvernementale et à la sixième Réunion des Parties contractantes, mais aucune stratégie n'avait été adoptée. À la suite des débats qui avaient eu lieu à la neuvième Réunion intergouvernementale, et conformément à la décision No 1 de cette Réunion, le document relatif à cette Stratégie avait été révisé et soumis à la présente Réunion.
62. Le secrétariat a fourni des informations générales sur le processus d'élaboration du projet de stratégie, en notant qu'il avait déjà été examiné à la douzième Réunion du Comité de surveillance et à la neuvième Réunion intergouvernementale, mais qu'il n'avait pas encore été adopté. Le secrétariat a informé les participants à la Réunion que l'objectif de la Stratégie était de fournir des orientations et des principes directeurs pour le PEC au-delà de la période de programmation de deux ans et de consolider les décisions des Gouvernements membres et des Parties contractantes. Les buts généraux de la Stratégie, qui concernaient les domaines institutionnels, politique, financier et de programmation pertinents pour le développement et l'application efficaces du PEC, de la Convention de Carthagène et de ses protocoles, ont été décrits.
63. Les buts de la Stratégie sont les suivants :
  - a) Donner un bref aperçu de ce qui avait été accompli et de l'orientation du programme;
  - b) Fournir une perspective à plus long terme;
  - c) Consolider certaines des décisions et délibérations des Réunions intergouvernementales antérieures.
64. L'objectif à long terme est de parvenir à la mise en valeur durable des ressources marines et côtières dans la Région des Caraïbes grâce à une gestion intégrée effi-

cace qui permette une augmentation de la croissance économique. Les objectifs étaient les suivants :

- a) Améliorer les communications et la diffusion des informations;
- b) Promouvoir et renforcer la Convention de Carthagène;
- c) Établir une base financière et institutionnelle solide;
- d) Améliorer la surveillance et le suivi des projets;
- e) Assurer la continuité en ce qui concerne la direction et les effectifs de l'UCR/CAR;
- f) Améliorer les capacités régionales d'application de techniques appropriées;
- g) Renforcer les capacités nationales législatives.

65. Le secrétariat a noté qu'il continuerait à utiliser au maximum les techniques existantes de l'information et à mettre au point des outils utilisant l'Internet pour l'application de la Convention et du Plan d'action, ce qui lui permettrait de devenir encore plus transparent, adapté et efficace, tout en réduisant ses dépenses de fonctionnement.
66. Étant donné qu'il était important d'assurer la coordination avec les autres bureaux et programmes du PNUE afin d'éviter les doubles emplois, plusieurs mémorandums d'accord avaient été signés à cette fin. Le secrétariat prévoyait également d'accroître les partenariats avec d'autres entités afin de mobiliser des fonds additionnels et d'assurer la complémentarité des projets et des activités.
67. La Stratégie préconisait également une participation accrue des Gouvernements membres en redynamisant le Comité de surveillance, qui devrait tenir des réunions régulières; et en encourageant les États de la région à devenir Partie contractante à la Convention et à tous ses protocoles.
68. Le secrétariat a recommandé que les participants à la Réunion examinent et révisent le projet de Stratégie et prennent des mesures en vue de le soumettre à la dixième Réunion intergouvernementale pour qu'elle prenne une décision, si nécessaire.
69. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le projet de Stratégie et ont reconnu que, bien que le document constitue une amélioration par rapport aux versions précédentes, il devait encore faire l'objet de travaux supplémentaires, car il fallait examiner le cas d'un certain nombre d'omissions. Dans ce contexte, on a noté qu'il fallait tenir dûment compte des liens avec tous les traités et initiatives pertinents, en mettant en évidence ceux qui avaient une importance particulière pour la Convention et ses protocoles. À cet égard, on a demandé qu'une attention particulière soit accordée à la Stratégie pour le PEC et aux préparatifs du Sommet sur l'environnement et le développement durable (Rio + 10) qui devait se tenir à Johannesburg en 2002 et que des liens spécifiques soient établis entre ceux-ci, en tenant compte que la dixième Réunion intergouvernementale aura lieu plus tôt. On a également demandé qu'on procède à une harmonisation et à l'établissement de liens spécifiques entre la Stratégie et les réunions des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, qui avait mis davantage l'accent ces dernières

années sur les questions intéressant les Caraïbes. Ces liens étaient importants non seulement parce que de nombreux gouvernements étaient membres des deux organisations, mais également parce que les questions examinées dans le cadre du PEC étaient critiques pour le développement durable de l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes.

70. On a également demandé que la stratégie accorde un rang de priorité élevé au développement social et humain durable ainsi qu'aux liens nécessaires entre la valeur des ressources côtières et marines de la région pour la population en général et le développement économique de la Région des Caraïbes.
71. À cet égard, on a demandé que la stratégie souligne que les gouvernements doivent élaborer et intégrer des politiques nationales dans le contexte du développement durable des zones côtières et marines. On a noté que la stratégie avait pour objet de mettre en place un mécanisme approprié pour assurer que cela se fera au niveau national.
72. L'observateur de la CARICOM a appelé l'attention des participants à la Réunion sur deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, mises de l'avant par CARICOM, relatives à la gestion de la mer des Caraïbes dans le contexte du développement durable, et sur le rôle dynamique que la Convention de Carthagène, ses protocoles et le PEC avaient joué, et devraient continuer à jouer, pour que la mer des Caraïbes soit désignée comme une zone spéciale pour le développement durable. On a donc recommandé que tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait ratifient la Convention de Carthagène et ses protocoles avant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, afin d'imprimer une nouvelle dynamique au processus de zone spéciale et à l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.
73. Les participants ont décidé que la stratégie devait être approfondie avant la tenue de la dixième Réunion intergouvernementale. La délégation de la Jamaïque s'est offerte pour diriger un groupe de travail intersession pour collaborer avec le secrétariat à la révision de la stratégie. Les participants ont approuvé cette proposition et ont fait une recommandation à cet effet, présentée à l'annexe II.

**I. Projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2003 (point 9 de l'ordre du jour)**

74. Le Président a ouvert le débat sur ce point de l'ordre du jour et a demandé au secrétariat de présenter le projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2003 qui figure dans le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/8.
75. Le secrétariat a fait observer que le plan de travail comprenait plusieurs sections et que chaque sous-programme serait présenté séparément. En présentant le programme général, le secrétariat a noté que le plan de travail global avait pour objectifs de fournir un cadre institutionnel de programmation pour la coordination efficace du PEC et de convoquer les réunions requises selon la Convention de Cartha-

gène. Il a noté que les dépenses de personnel et d'administration de l'UCR/CAR servaient à assurer le fonctionnement du bureau de la manière la plus efficace et le plus rentable possible.

76. Le secrétariat a également mentionné certaines préoccupations concernant les versements au Fonds d'affectation spéciale, en notant que tous les Gouvernements membres du PEC devaient participer pleinement en versant leurs contributions conformément au niveau accepté. Toutefois, la réalisation intégrale du plan de travail dépendait également des contributions extraordinaires, et le secrétariat devait donc continuer à consacrer un temps considérable aux activités d'appel de fonds.
77. Le secrétariat a conclu la présentation générale par un examen des réunions du PEC qui seraient convoquées en 2002-2003. Ces activités comprenaient la deuxième réunion du CCST/SPAW, la deuxième réunion du CCSTI/LBS, la dixième Réunion intergouvernementale et la quatorzième réunion du Comité de surveillance et Réunion du Bureau des Parties contractantes.
78. Le secrétariat a ensuite présenté le projet de plan de travail et de budget du sous-programme AMEP pour l'exercice biennal 2002-2003. Dans ses observations liminaires, le représentant du secrétariat a rappelé aux participants à la Réunion les nombreuses activités coordonnées par le sous-programme, en plus des projets techniques. Ces activités comprenaient la promotion de la ratification du Protocole LBS et de l'adhésion à ce dernier; la coordination avec les Centres d'activité régionaux; l'organisation de réunions; et les activités générales d'appel de fonds.
79. Le secrétariat a ensuite examiné les projets et autres activités proposés pour l'exercice 2002-2003. Deux de ces projets seraient coparrainés par le FEM, à savoir « Réduire les écoulements de pesticides dans la mer des Caraïbes » et « Intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes ». Bien que ces projets n'aient pas encore été approuvés par le FEM, le secrétariat s'est déclaré optimiste à cet égard, sur la base des entretiens préliminaires qui avaient eu lieu avec le secrétariat du FEM.
80. Un troisième projet lancé avec le FEM s'intitulait « Remise en état de baies polluées ». Le projet a non seulement permis d'organiser des voyages d'étude pour les pays participants (Cuba et Jamaïque), mais il prévoit également la participation de tous les membres du PEC à des stages de formation qui auront lieu pendant l'exercice biennal 2002-2003 sur les techniques d'élimination des nutriments et l'utilisation des boues d'épuration pour le traitement des eaux usées domestiques.
81. Le projet de plan de travail du sous-programme AMEP envisageait également la poursuite de l'exécution du projet relatif à la gestion des zones côtières en Amérique centrale pour les pays touchés par le cyclone Mitch : le Honduras, le Nicaragua et le Guatemala. Le projet proposait l'établissement d'un partenariat entre le PEC et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) du Costa Rica et obtiendrait à cette fin un financement de l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis et de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (SIDA). Conformément aux dispositions de l'annexe III du Protocole LBS, le projet comprendrait des activités pilotes sur la

gestion des eaux usées. En dehors de ce projet, les travaux se poursuivraient en 2002 sur la mise au point d'orientations afin d'aider les pays à évaluer leurs besoins en matière de traitement des effluents conformément aux dispositions de l'annexe III. À la suite d'un projet pilote réalisé au Belize, en Colombie, à Sainte-Lucie et au Venezuela, ces orientations seraient appliquées au cours de l'exercice 2002-2003 dans quatre nouveaux pays qui doivent encore être choisis. Le projet proposait également d'aider les quatre premiers pays à trouver des sources de financement pour l'exécution de leurs plans.

82. Le secrétariat a proposé un projet intitulé « Deuxième aperçu régional du sous-programme LBS dans la Région des Caraïbes » qui serait une mise à jour et une expansion du rapport technique No 33 du PEC achevé en 1994. En plus de la mise à jour des informations sur les sources ponctuelles, le deuxième aperçu régional comprendrait des données sur les sources diffuses et établirait une ligne de base afin d'évaluer les progrès accomplis dans les activités concernant le Protocole LBS.
83. En conclusion, le secrétariat a présenté un projet qui visait à lancer des activités pilotes pour l'application de l'annexe IV du Protocole LBS. Ce projet proposait un programme de petites donations (jusqu'à 5 000 dollars) pour l'exécution d'activités de démonstration dans des domaines comme la gestion intégrée des ravageurs, les nouvelles méthodes de culture et les techniques améliorées de gestion du bétail. Le secrétariat a noté qu'on s'efforçait toujours d'obtenir un financement, bien qu'on ait proposé que le Fonds d'affectation spéciale fournisse des fonds de lancement.
84. En présentant le budget du sous-programme AMEP qui accompagne le projet de plan de travail, le secrétariat a proposé des contributions modestes du Fonds d'affectation spéciale pour chaque exercice financier. Le secrétariat a fait observer que, malgré les contributions importantes du FEM, on s'efforçait toujours d'obtenir environ 7 millions de dollars en contributions de contrepartie pour les projets du FEM pendant l'exercice 2002-2003.
85. Le représentant des États-Unis d'Amérique a mentionné l'appui de son pays aux projets pilotes sur les sources diffuses et, en particulier, son souhait d'apporter une assistance dans ce domaine. C'est pourquoi il avait fait une proposition, qui est actuellement à l'examen et qui serait coordonnée par l'Administration nationale pour les océans et l'atmosphère des États-Unis, concernant certaines îles des Caraïbes orientales qui pourrait fournir des informations au centre de diffusion du PEC. Le représentant a suggéré qu'on ajoute un libellé à cet égard dans le plan de travail. Un autre représentant a noté qu'il serait utile que le CEPNET mette au point un modèle pour la fourniture des informations au mécanisme de diffusion.
86. Un autre représentant a noté qu'il n'y avait pas de plan de travail concernant le CAR/REMPEITC dans le plan de travail général du sous-programme AMEP. Le secrétariat a noté que le plan de travail concernant le CAR/REMPEITC avait été achevé à peine il y a un mois et n'avait donc pas pu être inclus dans le plan de travail présenté à la Réunion. Le secrétariat a indiqué que ce plan serait incorporé

dans le plan de travail qui serait soumis à la dixième Réunion intergouvernementale.

87. Le secrétariat a présenté les activités proposées pour le sous-programme SPAW pendant l'exercice biennal 2002-2003, en soulignant que le secrétariat et les Parties avaient des responsabilités supplémentaires à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole SPAW l'année passée. Dans ce contexte, le secrétariat a décrit les activités pour la coordination du SPAW, notamment la poursuite de la promotion du Protocole grâce à plusieurs mécanismes; la coordination et la communication avec plusieurs organisations importantes pour les objectifs du SPAW; la participation active du Comité consultatif scientifique et technique (CCST) du SPAW; et les activités d'appel de fonds.
88. En ce qui concerne le renforcement des zones protégées, il a été noté que les activités se poursuivraient en ce qui concerne la promotion du Réseau des responsables de zones marines protégées (CaMPAM); l'utilisation du fonds de petites donations pour les zones marines protégées; les directives pour l'élaboration d'une liste des zones protégées relevant du Protocole SPAW; et l'organisation d'un atelier régional destiné aux responsables de zones marines protégées. Le secrétariat a informé les participants à la Réunion qu'une activité de grande envergure pour l'exercice biennal serait l'exécution d'un projet de quatre ans concernant le Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN), qui serait financé principalement par la Fondation pour les Nations Unies et qui était centré sur quatre zones, dont la Région des Caraïbes. Le secrétariat a renvoyé les participants à la Réunion au document UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.5, qui fournissait des détails supplémentaires sur le projet ICRAN. Il a expliqué que le principal objectif du projet dans la région était d'inverser la tendance à la détérioration des récifs coralliens. On a également noté que le programme de formation de formateurs sur les zones marines protégées du SPAW recevrait également un appui de l'ICRAN au cours du prochain exercice biennal. En ce qui concerne la conservation des espèces, le secrétariat a mentionné les efforts pour continuer à appuyer les plans de conservation pour les tortues marines et les lamantins ainsi que les travaux visant à élaborer un plan d'action pour les mammifères marins et la coordination avec les partenaires pour la gestion d'espèces qui ont une importance économique, telles que l'escargot de mer et la langouste. L'un des principaux domaines d'action présentés comprenait les activités à l'appui de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI), qui seraient également financées par l'intermédiaire de l'ICRAN. Ces activités comprennent des évaluations écologiques et socioéconomiques des récifs coralliens, la surveillance, l'état des récifs, et un recueil des meilleures pratiques de gestion des récifs.
89. Concernant le budget général proposé pour le SPAW, il a été signalé que même si 50% des coûts prévus étaient déjà envisagés par l'ICRAN, les fonds ne pouvaient être reçus dans leur totalité que si les fonds de contrepartie étaient disponibles. Par conséquent, on a demandé à la Réunion d'aider le secrétariat dans ses efforts pour obtenir les fonds pour ce projet important.

90. La Réunion félicite le secrétariat des activités amples et intégrées qu'il avait réalisées pour appuyer le Protocole SPAW, surtout pour les liens établis avec l'ICRI et les autres partenaires, qu'il faudra maintenir. Dans ce sens, le délégué des États Unis a offert 80.000 dollars au secrétariat pour aider à l'organisation en 2002 d'un séminaire régional de l'ICRI. L'observateur du Programme régional pour l'environnement des Caraïbes (CREP), géré par l'Association de Conservation des Caraïbes, a exprimé aussi son intérêt à identifier les synergies entre son programme et le SPAW, et il a signalé que la collaboration et la coopération avec l'UCR/CAR-PNUE était l'un des objectifs de son organisation. Le délégué des États-Unis et l'observateur du Fonds international pour la défense des animaux ont offert leur appui pour le développement de lignes directrices pour la faune et la flore menacées ou en voie d'extinction ainsi qu'un plan d'action pour les mammifères marins, y compris la possibilité d'un appui pour convoquer un séminaire régional sur les meilleures pratiques qui répondent aux urgences et aident les mammifères marins échoués.
91. D'autres délégués ont commenté la nécessité d'inclure une aide pour la conception d'une législation nationale qui permette aux gouvernements de faire partie du Protocole SPAW et de renforcer les rapports avec la Commission centro-américaine de l'environnement et du développement (CCAD) dans le contexte de l'Initiative pour les récifs de la barrière méso-américaine et d'utiliser leur expérience dans le guide d'opérations pour l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune menacées (CITES) qui est un exemple utile pour le SPAW.
92. Le plan de travail proposé pour le CEPNET était la suite des activités exécutées ou conçues en 2000-2001. On a parlé en général des fonctions internes et externes remplies par le CEPNET dans le secrétariat et dans le développement du réseau du PEC. Les objectifs du CEPNET sont :
  - a) De renforcer les capacités pour la gestion de l'information sur l'environnement ;
  - b) D'améliorer l'accès à l'information sur l'environnement grâce à l'établissement de réseaux ;
  - c) De diffuser l'information sur l'environnement des projets du PEC ;
  - d) D'aider les autres sous-programmes du PEC dans des questions qui sont en rapport avec la gestion de l'information.
93. Le secrétariat a présenté les quatre groupes d'activités proposées pour l'exercice biennal 2002-2003, c'est-à-dire : les activités de coordination du programme ; l'appui à la gestion de l'information dans le secrétariat ; le maintien et le développement des mécanismes de communication et des réseaux du PEC ; et l'analyse spatiale pour la prise de décisions et les évaluations environnementales.
94. Les activités de coordination du CEPNET se réaliseront conjointement avec les autres sous-programmes du PEC. Le plan d'action mondial (pour LBS), les zones marines protégées des Caraïbes (CaMPAM) (pour le SPAW), et d'autres bases de données se maintiendront, se réactualiseront et seront diffusées au moyen du ré-



seau du PEC. Dans la diffusion de l'information, on inclura l'utilisation de groupes électroniques thématiques ; l'élargissement de l'Intranet et du site Internet, le bulletin électronique CEPNews sur l'Internet et l'aide à la production de documents de réunions et aux exposés. Pour consolider cet instrument, le CEPNET élaborera et offrira un programme de formation pour son personnel, qui utilisera l'équipement le plus ancien, qui est actuellement substitué au secrétariat. On espère que ce service sera mis aussi à la disposition des partenaires pour les activités spécifiques de formation.

95. On a signalé ensuite l'importance de l'établissement de réseaux et l'approche du secrétariat, qui montre les différents instruments d'établissement de réseaux et leur efficacité. On a conclu que les réseaux seraient plus efficaces si les partenaires avaient accès aux technologies modernes de la communication disponibles sur l'Internet et plus de connaissances sur son utilisation. Les activités importantes d'élaboration de bases de données, l'élaboration de rapports sur l'environnement, les systèmes d'information géographique utilisant l'Internet, les programmes de formation de télédétection et la promotion et la formation à l'utilisation de normes et de catalogues métadonnées et de bases de données ont été présentées comme des projets qui pourraient être développés.
96. Le secrétariat a expliqué graphiquement le concept d'information spatiale, et comment il pourrait aider dans le processus de prise de décisions en matière de gestion environnementale. Il a signalé que les décideurs devraient être conscients de l'utilité de cette perspective et de l'importance de la formation et de l'information sur son utilisation. Il faut une intégration de l'information, des connaissances et des expériences pour appuyer un processus de prise de décisions solide.
97. Le CEPNET coordonnera aussi durant le biennium avec le sous-programme AMEP et le GPA, afin d'actualiser le nœud du Centre d'échange d'informations des Caraïbes pour les sources terrestres de pollution marine et de commencer son développement dans certains États membres du PEC. Le développement de ces activités aurait lieu selon le concept présenté précédemment et il compléterait d'autres efforts pour améliorer l'accès à l'information environnementale.
98. Finalement, le CEPNET représenterait les intérêts du PEC dans l'élaboration de différentes évaluations environnementales mondiales et régionales comme la perspective de l'environnement mondial pour l'Amérique Latine et les Caraïbes ou l'évaluation des ressources côtières et marines des Caraïbes (PNUE et CIMAB de Cuba). Il y aurait une suite dans la coordination et l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) du PNUE.
99. Le délégué des États Unis a souligné la qualité et l'utilité pour les Caraïbes et la communauté internationale du site Internet du PEC et a suggéré d'analyser l'utilisation du CEPNET à partir d'une meilleure connaissance du profil et des besoins de ses utilisateurs. Le secrétariat a considéré que cela était important et, durant l'année à venir, on pourrait créer un profil statistique. La même délégation a présenté un document conceptuel de l'Agence de protection de l'environnement

(EPA) des États Unis concernant le développement d'un nouveau projet de démonstration du système d'information géographique basé sur l'Internet pour certaines îles du Nord-Est des Caraïbes (UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.4). Le secrétariat s'est réjoui de l'initiative et a offert son aide pour coordonner avec l'EPA la formulation de stratégies compatibles pour le développement de cet outil. Un délégué a voulu avoir des éclaircissements sur la continuité du projet CEPNET/BID dans le plan de travail proposé. Le secrétariat a indiqué que le plan de travail proposé favorisait des projets plus petits qui pourraient donner des résultats qui pouvaient être répliqués avec plus de rapidité. Le développement d'un système d'information géographique basé sur l'Internet serait proposé aux pays avec des ressources de base et l'expérience nécessaire pour aboutir à ces résultats le plus rapidement et le plus efficacement possible. Le secrétariat a de plus indiqué qu'il développerait et promouvoir des hyperliens sur le site Internet du PEC avec des initiatives régionales et mondiales sur la cartographie des risques aux désastres et sur la gestion des désastres afin de faciliter la dissémination de l'information.

100. Le secrétariat a présenté le plan de travail proposé pour le sous-programme ETA pour la période 2002-2003 qui comprenait une stratégie de communication pour le Protocole LBS. Même si le poste d'administrateur du Programme ETA est vacant, le secrétariat a signalé à nouveau qu'il essaierait de pouvoir remplir ce poste avec un expert national.
101. Après la présentation, le délégué des États Unis a exprimé son appui au plan de travail du sous-programme ETA et a annoncé qu'il ferait des efforts pour apporter des fonds pour participer aux activités présentées par le secrétariat.
102. La présentation du plan de travail proposé par le secrétariat s'est achevée fini par une brève présentation du budget prévu pour chaque sous-programme et la coordination générale et les frais communs. On a fait le point sur les montants qui proviendraient des contributions au Fonds d'affectation spéciale et les montants qu'il faudrait obtenir de sources externes. La délégation de la Jamaïque a noté que son pays payait ses arriérés au Fonds d'affectation spéciale et espérait être à jour au plus tard quatre mois après cette réunion. Son pays s'efforçait de plus de respecter ses engagements de pays hôte du secrétariat et résoudre tous les problèmes restants d'ici septembre 2001. La délégation de la Colombie a indiqué que son pays était à jour dans ses paiements au Fonds d'affectation spéciale.

**J. Centres d'activité régionaux du Programme pour l'environnement des Caraïbes (point 10 de l'ordre du jour)**

103. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour, qui comprend des informations sur les débats et les exposés concernant les Centres d'activité régionaux pour les trois protocoles à la Convention de Carthagène.
104. Le secrétariat a fourni un aperçu actualisé de la situation du CAR/REMPEITC à Curaçao, qui est chargé de la coordination du Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures. Le Président a ensuite prié le Directeur du CAR/REMPEITC, Bernard Kompoe, de faire un exposé sur l'état des travaux du Centre d'activité

régional à Curaçao. Le Directeur a noté que les Caraïbes étaient une région très vulnérable en ce qui concerne les déversements accidentels de pétrole brut et il a rappelé aux participants à la Réunion les décisions de la neuvième Réunion intergouvernementale, qui avait approuvé la création du CAR dont les Antilles néerlandaises étaient le pays hôte et qui avait adopté le mandat de son Comité directeur. Il a indiqué que la coopération entre le PNUE, l'OMI, les Gouvernements membres du PEC, les donateurs, le secteur industriel et d'autres organisations avait été un important facteur de succès.

105. Les membres du Comité directeur sont actuellement les suivants : les Antilles néerlandaises, un membre du Bureau des Parties contractantes, le Président du Comité de surveillance, le PNUE-UCR/CAR, les pays donateurs, l'OMI (*ex officio*), la Clean Caribbean Cooperative (CCC) (*ex officio*), les organismes donateurs (*ex officio*), et d'autres secteurs industriels intéressés (par exemple, le tourisme) (*ex officio*). Le Directeur a décrit le rôle et les responsabilités du Comité directeur en termes d'appui, d'orientation, et d'établissement de rapports destinés aux Gouvernements membres.
106. Les objectifs du REMPEITC sont de renforcer l'état de préparation et les capacités aux niveaux national et régional et l'efficacité opérationnelle. Il a pour fonction de mettre en place un cadre juridique permettant les échanges d'informations et la coordination des ressources. Le CAR/REMPEITC aide les gouvernements à diffuser des informations, exécuter des activités et faciliter les opérations régionales et internationales.
107. Les activités prévues pour l'exercice 2002-2003 comprennent la mise au point et l'actualisation de plans nationaux pour les situations d'urgence et des activités visant à coordonner la réaction à une situation d'urgence au niveau régional; la diffusion d'informations; l'évaluation des risques et les différentes techniques utilisables; et l'éducation et la sensibilisation.
108. Le Directeur a souligné que le CAR s'efforçait de desservir la région en anglais, en espagnol et en français. Il a également mentionné les ressources en personnel existantes et prévues dans un proche avenir qui permettront au CAR/REMPEITC d'accomplir cette tâche et d'assumer ses autres responsabilités.
109. À la suite de cet exposé, le délégué de la France a annoncé que son Gouvernement allait détacher, à temps partiel durant septembre 2001, un expert du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) de la Martinique, un spécialiste de la gestion de l'information sur les déversements d'hydrocarbures et les matières dangereuses. Cet expert participera à des activités de formation et d'information et à d'autres interventions, selon les besoins. Son détachement serait réévalué après une période d'essai.
110. Le délégué a en outre fait observer qu'aucune date n'avait été spécifiée dans l'offre faite par son Gouvernement lors de la neuvième Réunion intergouvernementale en ce qui concerne le détachement proposé de personnel.

111. Le représentant des États-Unis d'Amérique a noté que, d'après l'expérience acquise, son Gouvernement était très conscient de l'importance du CAR/ REMPEITC et qu'il appuyait fermement ses activités prévues dans les Caraïbes. Le représentant a également noté que la contribution de son pays était plus importante que ce qui avait été indiqué.
112. Une délégation a invité le REMPEITC à mettre en place des mécanismes de collaboration étroite avec la Commission centro-américaine pour l'environnement et le développement (CCAD) afin d'avoir accès à cette riche source d'informations et de données d'expérience. Cette recommandation a été appuyée par l'observateur de la CARICOM.
113. Le secrétariat a mentionné un point qui avait été soulevé lors de la réunion du Comité directeur au sujet des règles concernant la composition du Comité directeur du REMPEITC. Il a indiqué que certains partenaires actifs parmi les organisations internationales (par exemple, l'OMI) et le secteur privé, qui étaient actuellement membres *ex officio*, avaient exprimé certaines préoccupations au sujet du droit de vote au Comité directeur. Une délégation a rappelé les débats sur cette question qui avaient eu lieu à la neuvième Réunion intergouvernementale et elle a noté que cette Réunion avait adopté une décision très claire en ce qui concerne les membres *ex officio*. Cette décision avait été prise afin de permettre un certain degré de contrôle par les Gouvernements membres du PEC. Par conséquent, le délégué a estimé que ce statut des membres ne devait pas être modifié. D'autres délégations ont marqué leur accord. Une autre délégation a fait observer que cette situation pourrait également s'appliquer dans le cas des autres CAR existants ou prévus, et que cette question ne devrait pas être examinée uniquement dans le contexte du REMPEITC.
114. Le Directeur du CAR pour le Protocole SPAW a fourni un aperçu actualisé des activités du Centre depuis son ouverture officielle le 1er janvier 2000. Il s'est excusé du fait que son rapport (UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.1) n'était pas disponible en anglais et en espagnol, en raison des changements qu'il avait dû introduire à la dernière minute. Il a décrit les six domaines d'activité du CAR au cours des 18 derniers mois, qui comprenaient notamment la création d'une entité juridique support du CAR dont le statut doit être compatible avec la législation française, ainsi que le recrutement du personnel nécessaire et l'installation matérielle et l'équipement du Centre. Le Directeur a également informé les participants à la réunion : des missions qu'il avait effectuées dans au moins trois pays afin de promouvoir la ratification du Protocole SPAW; de l'assistance fournie à l'UCR/CAR pour les traductions techniques en français; et des observations scientifiques concernant les plans nationaux de gestion pour les tortues marines dans deux pays de la région. Il a également informé les participants des discussions tenues avec le Projet régional des Caraïbes pour l'environnement (CREP-CCA), financé par l'Union européenne.
115. En ce qui concerne la situation financière du CAR, le Directeur a annoncé que le Gouvernement français avait engagé des fonds à long terme pour financer le poste de directeur. Il a également indiqué qu'un poste de chef de projet serait pourvu au début de l'année 2002, et qu'il espérait qu'une solution serait trouvée dans la mê-

me période pour les deux autres postes prévus à l'accord France/PNUE, dont celui de la secrétaire trilingue..

116. En outre, le Directeur a présenté des informations sur les effectifs proposés qui, selon lui, devraient permettre d'optimiser les opérations du CAR. Il a conclu en réitérant que, bien que le CAR fonctionne depuis 18 mois avec un effectif très restreint, il caressait l'espoir que le Gouvernement français porterait remède à cette situation dans les meilleurs délais, afin de permettre le fonctionnement efficace du CAR/SPAW.
117. Un certain nombre de délégations ont exprimé des préoccupations au sujet du statut et du fonctionnement du CAR et ont demandé des éclaircissements en ce qui concerne le mandat et l'accord actuel avec le Gouvernement français concernant son établissement et son fonctionnement.
118. Les participants à la Réunion ont relevé la différence entre le CAR/SPAW et le CAR/REMPEITC, en notant avec satisfaction les travaux exécutés jusqu'à présent par ce dernier, malgré son ouverture récente. Dans ce contexte, les participants à la Réunion ont recommandé au Gouvernement français de présenter à la première réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW et à la première réunion du Comité consultatif scientifique et technique (CCST), qui doit se tenir à La Havane du 24 au 29 septembre 2001, ainsi qu'à la dixième Réunion intergouvernementale prévue en mars 2002, une analyse détaillée de la situation du CAR/SPAW ainsi qu'une proposition révisée pour son fonctionnement, en tenant compte des nouvelles initiatives du Gouvernement français qui ont des incidences sur les opérations du CAR ainsi que de la nécessité de mettre en place un lien et un mécanisme clairs et transparents pour les communications entre le CAR/SPAW et le secrétariat du PEC. Il a également été suggéré que, en suivant le modèle du CAR/REMPEITC, un comité directeur puisse être établi afin d'assurer le fonctionnement efficace du CAR/SPAW.
119. L'examen de ce point de l'ordre du jour s'est conclu par des exposés et des débats sur les propositions concernant l'établissement d'un CAR pour le Protocole LBS. Jusqu'à présent, le secrétariat avait reçu une proposition du Gouvernement cubain figurant dans le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/9 et une proposition du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago présentée dans le document UNEP(DEC)/ CAR IG.19/10. Les gouvernements intéressés ont été invités à présenter leurs propositions à la Réunion.
120. La proposition concernant l'établissement d'un CAR pour la pollution marine due aux activités terrestres a été présentée par le représentant de Cuba. Dans le cadre de cet exposé, les participants à la Réunion ont été informés du concept de centre d'activité régional/réseau d'activité régional (CAR/RAR) proposé par Cuba qui, à la différence des autres CAR existants du PEC, utiliserait une approche coopérative permettant la participation d'autres institutions et centres de la région. Il a souligné le rôle joué par le CIMAB depuis les années 70 dans la gestion de la pollution marine au niveau national, et depuis 15 ans au niveau régional, en collaborant avec au moins 10 centres de la région et en fournissant une assistance technique et

une formation. Il a décrit les avantages que le CIMAB pouvait offrir en tant que CAR, à savoir : des compétences techniques pour la mise au point et la gestion de projets; une expérience au niveau régional; et une expérience en matière de formation; la production de valeur ajoutée sans encourir de frais supplémentaires.

121. La délégation du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a présenté sa proposition concernant la création d'un CAR pour le Protocole LBS à l'Institut des affaires marines (IMA) de ce pays. Le représentant a décrit les principes sur lesquels la proposition de son Gouvernement était fondée, en notant la grande importance que la Trinité-et-Tobago attache à la collaboration régionale en vue du développement durable de la région. Il a noté que l'IMA avait été créé en 1976 en tant que centre d'excellence et que son mandat avait été élargi par le Parlement en 1990 aux questions concernant la pollution marine intéressant la Région des Caraïbes et les régions adjacentes. Dans son exposé, le représentant a réitéré l'engagement de son Gouvernement envers les activités du CAR, démontré par l'allocation annuelle de 1,9 millions de dollars (en espèces et en nature) ainsi que par l'appui qui est fourni par l'intermédiaire des autres institutions associées au CAR, les différents programmes de recherche et les programmes techniques en cours, le personnel qualifié et expérimenté et les 23 années d'expérience en matière de recherche, de services consultatifs techniques et de formation sur différents aspects relatifs à la gestion de la pollution côtière et marine, y compris les évaluations d'impact sur l'environnement et l'élaboration de politiques et de législation.
122. Plusieurs délégations ont fait des observations sur les deux propositions et ont demandé des informations supplémentaires sur un certain nombre de questions soulevées par les exposés. Après avoir examiné les points forts et les points faibles de chaque proposition, les participants à la Réunion ont convenu que les deux propositions avaient beaucoup d'avantages et étaient en fait d'une valeur pratiquement égale. Il a également été convenu que les propositions devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie et que, conformément aux directives pour l'établissement des CAR et des RAR, la meilleure option pour les pays des Caraïbes devrait être trouvée. Dans ce contexte, il a été suggéré qu'on envisage la possibilité d'établir un RAR avec les principales institutions, dont chacune aurait un rôle très spécifique. On a souligné l'importance d'aborder clairement les questions financières et les arrangements budgétaires pour chaque CAR afin d'assurer leur autonomie vis-à-vis du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes.
123. Le délégué de la Jamaïque a accepté de coordonner les délibérations informelles d'un groupe de travail *ad hoc*, proposé par le Président, sur la création des CAR pour le Protocole LBS, et de présenter ses progrès aux participants de la Réunion. Les délégations participantes étaient d'avis que la Région des Caraïbes avait besoin de plusieurs CAR pour la lutte contre les sources terrestres de pollution marine, et que les deux institutions existantes, à savoir le CIMAB et l'IMA, seraient désignées pour fonctionner en tant que CAR. À cette fin, CIMAB et l'IMA sont priés, en vue de tirer parti des points forts des deux institutions, de collaborer en vue de formuler une nouvelle proposition tenant compte d'une manière complémentaire des domaines respectifs de spécialisation de chaque institution.

124. Le groupe de travail ad hoc a proposé à la Réunion que des consultations aient lieu entre les deux pays afin de parvenir à une proposition conjointe sur laquelle une décision pourrait être prise à la dixième Réunion intergouvernementale. La Jamaïque faciliterait les consultations avec l'assistance du secrétariat, de sorte que le document pourrait être soumis aux États membres suffisamment de temps avant la dixième Réunion intergouvernementale pour permettre son examen. Il a été noté qu'il y avait des possibilités pour que les CAR et le RAR appuient des travaux techniques et que le concept de CAR et de RAR devait être réexaminé, à la lumière d'exemples déjà existants (par exemple, dans le cadre du Programme pour l'environnement de la Méditerranée). On a estimé que le compromis atteint répondrait aux préoccupations de la Réunion et permettrait de tirer le maximum d'avantages de ces deux domaines de compétences techniques.
125. Le représentant de la Trinité-et-Tobago s'est déclaré satisfait de constater que le processus progressait d'une manière efficace sous la direction du Président et de la Jamaïque. Bien qu'il soit possible que le budget annoncé par son Gouvernement doive être révisé en tenant compte de cette nouvelle situation, le Gouvernement de Trinité-et-Tobago demeure très engagé quant à l'application du Protocole LBS et à l'établissement du CAR.
126. Les délégations de la Trinité-et-Tobago et de Cuba ont répondu aux préoccupations soulevées par les autres délégations en ce qui concerne la viabilité des CAR proposés, leurs expériences respectives concernant la gestion des bassins versants et la lutte contre les sources diffuses de pollution, la pollution liée au secteur du tourisme, et leurs infrastructures proposées et capacités en matière linguistique.
127. Le Président et la plupart des délégations ont estimé que le concept de CAR et de RAR devait être réexaminé, étant donné que ces idées avaient été examinées il y a plus de 10 ans. Les contextes environnementaux, socioéconomique et politique de la Région des Caraïbes avaient changé radicalement au cours de cette période et il faudrait peut-être mettre au point un concept plus actualisé. Les participants se sont entendus afin que les structures et responsabilités des CAR soient identifiées.
128. Les questions de direction et de viabilité financière, indépendamment du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, ont également été soulevées et considérées comme prioritaires pour les débats. Le représentant de Cuba a mentionné que, pour des raisons d'efficacité, la proposition concernant le CAR pour le Protocole LBS devait être appliquée dès que possible, étant donné que les deux propositions étaient fondées sur des services et des expériences déjà bien établies. Les délégations de Cuba et de la Trinité-et-Tobago ont confirmé qu'elles étaient prêtes à travailler ensemble pour élaborer une proposition conjointe solide qui serait soumise à la dixième Réunion intergouvernementale.
129. Le Costa Rica a contribué aux débats sur la nécessité de réviser le concept de CAR et de RAR en identifiant cinq points prioritaires élaborés dans UNEP(DEC)/CAR IG. 19/CRP.7 et résumés ainsi:
  - a) L'établissement d'une capacité régionale ne doit pas se limiter à la création de CAR mais doit se baser sur une vision beaucoup plus large permettant de

trouver un ensemble de synergies techniques et technologiques pour les États membres;

- b) Il fallait faciliter et renforcer la collaboration horizontale dans la région afin de tirer parti au maximum des capacités de différentes institutions et organisations et d'élargir l'accès à leurs services;
- c) La viabilité et l'indépendance financière des CAR, des RAR et du Programme pour l'environnement des Caraïbes est un principe fondamental, pour lequel il faut utiliser une approche agressive;
- d) La direction, les responsabilités et l'administration de ces organes doivent être claires et transparentes;
- e) Il doit y avoir une surveillance et une évaluation périodique incorporées à la planification stratégique et opérationnelle du PEC et des CAR.

Le Costa Rica a noté que ces questions doivent toujours être abordées en tenant compte des besoins d'amélioration des conditions socioéconomique des habitants de la région. Les délégations ont supporté les pré-requis proposés par le Costa Rica qui peuvent aider à revoir les concepts des CAR et RAR ainsi faciliter le développement de la stratégie du CEP (voir section H sur le point 8 de l'ordre du jour).

130. Le délégué de la France a prévenu des dangers potentiels reliés à l'établissement de plusieurs CAR qui pourrait entraîner des doubles emplois et un gaspillage de ressources financières. Le Président a rappelé aux participants à la Réunion que les deux entités envisagées étaient complémentaires et que la Région des Caraïbes avait suffisamment de besoins pour disposer d'un grand nombre de centres spécialisés. Il a souligné l'importance du Protocole LBS pour la région et il a invité les deux délégations à collaborer étroitement afin d'élaborer une bonne proposition conjointe qui servirait les intérêts des États membres, et il a remercié la Jamaïque de faciliter l'élaboration de la proposition conjointe qui serait soumise à la dixième Réunion intergouvernementale. Le Président a également mentionné que la France devrait examiner la question des aspects juridiques liés à l'établissement complet du CAR/SPAW et qu'il espérait que des progrès pourraient être annoncés à la prochaine réunion du CCST/SPAW en septembre 2001. Il a souligné qu'il ferait en sorte que le rapport de la Réunion mentionnerait que la rationalisation et l'examen du concept de RAR étaient des priorités.

#### **K. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)**

131. Le Président a demandé aux participants à la Réunion de soulever toute question qui n'a pas été couverte dans les points précédents de l'ordre du jour, mais qui pourrait être pertinente pour l'objet de la Réunion et les participants.
132. Le secrétariat a noté que le Groupe scientifique de la Convention de Londres tiendrait sa réunion biennale à la Jamaïque du 20 au 24 mai 2002. L'Autorité maritime de la Jamaïque a proposé d'accueillir cette réunion et l'UCR/CAR avait collaboré avec cet organisme pour organiser la réunion. L'UCR/CAR aiderait également à coordonner les invitations envoyées aux correspondants du PEC.



133. Le représentant du Costa Rica a dit qu'il profitait de la présence du secrétariat à San José pour faire un exposé devant un atelier national sur l'adhésion au Protocole SPAW. Le représentant a noté que c'était le type d'atelier qui était aussi proposé pour le Protocole LBS dans le plan de travail du sous-programme ETA.
134. Le représentant du Venezuela a dit que son Gouvernement effectuait actuellement des travaux concernant une loi globale pour la protection, la gestion et le développement durable des zones côtières, et il a noté que cela pourrait être une source d'informations utiles pour les autres pays membres du PEC. Le Président a souligné l'importance de ces échanges d'informations, qui pouvaient aider d'autres pays de la Région à actualiser ou émettre des législations nationales dans ce secteur.

**L. Adoption du rapport de la Réunion (point 12 de l'ordre du jour)**

135. Le Rapporteur de la Réunion a présenté le projet de rapport de la Réunion. Les participants à la Réunion ont adopté le rapport, avec les amendements et les corrections qui doivent être introduits dans le projet, le cas échéant.

**M. Clôture de la Réunion (point 13 de l'ordre du jour)**

136. Le Président de la Réunion et le secrétariat ont fait des observations de clôture. Dans ses observations de clôture, le Président a remercié tous les délégués et observateurs pour leur esprit de collaboration et de compromis durant les discussions. Il a rappelé aux participants l'importance d'assurer la durabilité financière du Programme via le Fonds d'affectation spéciale, afin de continuer les actions significatives de l'application des Protocoles relatifs aux déversements d'hydrocarbures, au LBS et au SPAW, ainsi que celles des sous-programmes CEPNET et ETA. La Réunion a permis de mettre en contexte différentes initiatives qui se doivent d'être continuer. Il a noté que le règlement intérieur avait accaparé de manière importante la Réunion et souhaité qu'une solution permanente soit trouvée à la prochaine réunion intergouvernementale. Il a aussi résumé les situations des CAR, notant les craintes concernant les humbles progrès du CAR-SPAW, les excellents résultats du CAR-REMPEITC et les deux excellentes propositions de CIMAB et IMA qui seront jointes, ce qui témoigne de l'excellente collaboration entre ces deux centres dans le passé. Il a jugé ce développement comme positif. Le Président a particulièrement remercié le gouvernement du pays hôte soulignant que tous ont apprécié leur expérience. Il a remercié le Bureau qui a été bien représenté durant les débats, ainsi que le travail du Rapporteur.

Plusieurs délégations ont reconnu la profondeur du travail accompli et ont remercié les participants pour avoir adressé tous les points de l'agenda avec une grande minutie. Elles ont aussi remercié le Président pour avoir guidé les participants à trouver des solutions à des problèmes complexes et aussi remercié le Costa Rica pour les conditions magnifiques offertes par cette belle ville. Le secrétariat a été remercié pour avoir tenu compte des besoins des Gouvernements et de la Réunion.

137. La Réunion a été close à 20 heures le vendredi 13 juillet 2001 par le Président et le secrétariat.



## **Annexe I**

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
  - a) Règlement intérieur
  - b) Élection du Bureau
  - c) Organisation des travaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Président du Comité de surveillance et Président du Bureau des parties contractantes
5. Rapport sur l'état de l'application du Programme pour l'environnement des Caraïbes (2000-2001)
6. Règlement intérieur du Programme pour l'environnement des Caraïbes
7. Règles financières du Programme pour l'environnement des Caraïbes
8. Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes, 2002-2006
9. Projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période 2002-2003
10. Centres d'activités régionale du Programme pour l'environnement des Caraïbes
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport de la Réunion
13. Clôture de la Réunion



## Annexe II

### Recommandations de la Réunion

#### La Réunion,

**Ayant convoqué** la treizième réunion du Comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes,

**Tenant compte** de l'état des activités du Programme pour l'environnement des Caraïbes (UNEP(DEC)/CAR IG.19/5),

**Prenant note** des recommandations de la première réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, tenue à Ocho Rios (Jamaïque) du 19 au 23 février 2001, qui figurent dans le document UNEP(DEC)/CAR WG.18/6,

**Ayant examiné** la Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes, 2002-2006 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/7); la proposition de règlement intérieur (mars 2001) du Conseil du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la convocation des réunions et conférences dans le cadre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes et de ses protocoles annexes (UNEP(DEC)/CAR IG.19/3); la proposition de règles financières (mars 2001) pour la Convention de Carthagène et le Programme pour l'environnement des Caraïbes **et** les termes de référence du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (UNEP(DEC)/CAR IG.19/4); et les propositions relatives à l'établissement de centres d'activité régionaux pour les sources terrestres de pollution marine (UNEP(DEC)/CAR IG.19/9 et UNEP(DEC)/CAR IG.19/10),

**Tenant compte** du projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/8),

#### **Recommande que :**

1. Un groupe de rédaction intersessions dirigé par la délégation des États-Unis soit établi afin d'effectuer une étude juridique approfondie sur les responsabilités des différents organes et entités dans le cadre de la Convention de Carthagène et du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Le groupe de rédaction peut demander la participation d'experts juridiques et techniques et de spécialistes des politiques et tenir des consultations informelles d'une manière électronique entre les parties intéressées, notamment en organisant des téléconférences et par d'autres moyens. Le groupe de rédaction entreprendra cette étude afin de déterminer s'il est faisable de mettre en place un cadre réglementaire unifié pour les deux structures ou, si nécessaire, des règlements intérieurs séparés, l'objectif principal étant de mieux définir leurs activités et de recommander des mesures pour une gestion plus efficace. La Réunion recommande

en outre que le rapport du groupe de travail ad hoc (annexe III) créé à la présente réunion, le projet de règlement intérieur, et les décisions et recommandations antérieures servent de cadre de référence pour l'élaboration de l'étude susmentionnée et pour la préparation du règlement intérieur. En se fondant sur les résultats de l'étude, la dixième Réunion intergouvernementale pourra envisager d'approuver le règlement intérieur, le cas échéant;

2. Les Règles financières du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, telles qu'elles figurent dans l'annexe IV au présent rapport, soient adoptées par la dixième Réunion intergouvernementale, à la suite d'un examen final effectué par le groupe de travail intersessions sur le règlement intérieur afin d'assurer l'harmonisation de ces règles;
3. Le projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2003 (UNEP(DEC)/CAR IG.19/8), tel qu'il a été révisé par la Réunion, soit soumis pour adoption à la dixième Réunion intergouvernementale;
4. Les recommandations de la première réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (CCSTI) du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (LBS) dans la Région des Caraïbes, tenue à Ocho Rios (Jamaïque) du 19 au 23 février 2001 (UNEP(DEC)/CAR WG.18/6), soient revues par les Gouvernements et pour adoption par la dixième Réunion intergouvernementale;
5. Le secrétariat, en collaboration avec les Gouvernements et les organisations compétentes, poursuive l'élaboration de la proposition concernant le Bloc B sur la conservation de la biodiversité marine pour qu'elle soit soumise dès que possible au Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
6. Un groupe de rédaction intersessions sous la direction de la délégation jamaïcaine révisé la Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2002-2006 (UNEP(DEC)/ CAR IG.19/7), sur la base des observations faites pendant la Réunion, et soumette pour commentaire et révision la Stratégie révisée, par courrier électronique, aux Gouvernements membre au plus tard le 15 septembre 2001. La Stratégie révisée sera soumise pour adoption à la dixième Réunion intergouvernementale;
7. La première réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW, qui doit se tenir à La Havane les 24 et 25 septembre 2001, examine le rapport sur les activités du CAR/SPAW depuis son ouverture et fasse des recommandations pour suite à donner, si nécessaire;
8. Le Gouvernement français examine, avec le secrétariat, les termes de référence du Centre d'activité régional pour le Protocole SPAW (CAR/SPAW) et la lettre d'accord concernant l'établissement du CAR, en vue de soumettre une proposition révisée à la dixième Réunion intergouvernementale, sur la base des débats tenus pendant la présente Réunion;
9. Conformément aux résolutions 54/225 et 55/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la promotion d'une approche de gestion intégrée de la mer des Ca-

raïbes dans le contexte du développement durable et notant que le PEC et le secrétariat de la CARICOM fournissent un appui crucial pour ces résolutions, recommande que les Gouvernements membres de la CARICOM adhèrent à la Convention de Carthagène et à ses protocoles ou les ratifient en tant que mesure décisive dans le contexte de ces résolutions des Nations Unies. La Réunion recommande en outre que les secrétariats du PEC et de la CARICOM encouragent conjointement cet effort lors des prochaines réunions directrices du PNUE, de l'Association des États des Caraïbes (AEC) et de la CARICOM;

10. La Réunion s'entend de plus, concernant le Centre d'activité régional pour le Protocole LBS (CAR/LBS) de :
  - a) Se féliciter des deux propositions concernant l'établissement d'un CAR pour les sources terrestres de pollution marine (LBS) dans la Région des Caraïbes qui ont été présentées par deux institutions bien établies, le Centre d'ingénierie pour la gestion de l'environnement des baies et des zones côtières (CIMAB) de Cuba et l'Institut des affaires marines (IMA) de la Trinité-et-Tobago;
  - b) Reconnaître qu'en ce qui concerne l'application du Protocole LBS, il y a suffisamment de tâches pour plusieurs CAR dans la Région des Caraïbes et que, par conséquent, les deux institutions existantes, à savoir le CIMAB et l'IMA, seraient désignées pour fonctionner en tant que CAR. À cette fin, demander au CIMAB et à l'IMA, en vue de tirer parti des points forts des deux institutions, de collaborer en vue de formuler une nouvelle proposition tenant compte d'une manière complémentaire des domaines respectifs de spécialisation de chaque institution en vue de la soumettre pour examen et décision à la dixième Réunion intergouvernementale;
  - c) Prier le secrétariat de fournir, aux fins d'orientation de la dixième Réunion intergouvernementale, des informations sur la nouvelle proposition du CIMAB et de l'IMA afin de permettre la prise d'une décision sur la base des avantages techniques, financiers et autres de la proposition, en tenant compte des besoins de la Région et en particulier de la nécessité d'obtenir des résultats durables de programmation;
  - d) Demander au secrétariat, avec l'assistance des Gouvernements membres intéressés, d'examiner le document conceptuel de 1992 sur les centres et les réseaux d'activité régionaux (UNEP(DEC)/CAR WG.10/3), étant donné l'évolution des sciences marines et des techniques de l'information, et en tenant compte de l'expérience des CAR et des RAR dans d'autres régions et de la nécessité d'établir des relations claires entre les CAR et les RAR et les CCSTI et les CCST, en vue de soumettre leurs conclusions pour examen à la dixième Réunion intergouvernementale;
  - e) Demander qu'on examine rapidement l'état des CAR existants et proposés, qui feront ensuite l'objet d'examens réguliers, en tenant compte de l'expérience des CAR dans la Région des Caraïbes et de la nécessité de normaliser les éléments efficaces et d'établir des liens entre les CAR et les RAR pour les différents domaines du programme;

- f) Faire en sorte que les CAR s'efforcent, en principe, de parvenir à la viabilité et à l'autonomie financière, et qu'ils évitent d'avoir recours au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes.



### Annexe III

#### Rapport du groupe de travail sur le Règlement intérieur

#### Proposition de règlement intérieur du Conseil du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la convocation des réunions et conférences dans le cadre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes

##### 1. Antécédents

Au cours de la Treizième Réunion du Comité de Surveillance du Plan d'Action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Réunion Spéciale du Bureau des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, le Règlement Intérieur du Programme pour l'environnement des Caraïbes, a été étudié au point 6 de l'ordre du jour.

Lors de la réunion plénière, le Secrétariat, a présenté l'état de la question où ont été mis en valeur les aspects suivants :

- a) Le processus a pour but de fournir une «autonomie» au PEC, de donner au Secrétariat des orientations de travail claires et de considérer toutes les règles de procédure existantes et les propositions discutées précédemment;
- b) La base légale du Règlement intérieur, *mutatis mutandis*, relève de l'application du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du PNUE, requête faite lors de la cinquième Réunion intergouvernementale et seconde Réunion des Parties contractantes, et selon les décisions de la Réunion intergouvernementale;
- c) Le besoin d'améliorer la coordination des instruments légaux, programmes et activités pour un développement durable de l'environnement marin de la région des Caraïbes a été noté comme point de référence. Il y a présentement :
  - i) Deux instruments : le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Convention de Carthagène et ses Protocoles ; et
  - ii) Deux structures de gouvernement différents : la Réunion intergouvernementale (formée de 36 Gouvernements, et qui est divisée en deux organismes : le Comité de surveillance et les Réunions d'experts) et la Réunion des Parties contractantes de la Convention de Carthagène (composée de 28 parties potentielles, 21 effectives ; et qui compte 3 organismes : le Bureau des Parties contractantes et les Comités STAC et ISTAC)
- d) Les points clefs à considérer sont : l'autorité dans la prise de décisions, les relations entre les deux organismes différents, la relation entre les organismes auxiliaires et les organismes principaux correspondants, et finalement, les droits de vote (gouvernement versus pays indépendants ; territoires d'outre mer et gouvernements centraux).

Après la présentation, les délégués présents ont fait une série de commentaires et de recommandations, orientés surtout à l'établissement d'un Atelier interréunions qui se chargera de la révision des propositions élaborées et de la présentation d'un rapport, pour trou-

ver une sortie à un long processus qui a obligé à ajourner les délibérations sur ce thème. La Réunion plénière pourrait décider que le groupe sera formé par des experts en droit, ainsi que d'autres experts techniques et politiques, dans le but de trouver des réponses aux questions en suspens. Pour orienter ce groupe intersessions, il a été décidé de former un Atelier qui analysera le thème et en informera la Plénière, ceci dans le but de créer un cadre général pour définir les termes de référence du travail à réaliser par le Groupe intersessions.

## **2. Formation et domaine de l'Atelier**

L'Atelier a été présidé par le Costa Rica et des délégations de Cuba, des États Unis d'Amérique, de la Jamaïque et de Trinidad et Tobago.

L'Atelier s'est réuni à plusieurs reprises, et a préparé le rapport qui suit.

Délimitation du champs d'action : L'Atelier, conformément au mandat qu'il a reçu de la réunion Plénière, a considéré que ses délibérations devront se centrer sur l'identification des éléments antérieurs et importants, qui permettront l'orientation du travail futur du Groupe interréunions d'experts. Dans ce sens, il est important d'identifier les préoccupations, les inconsistances juridiques apparentes ou les sources potentielles de conflits dérivés de la documentation disponible, afin qu'ils soient pris en compte au moment de réaliser le travail. Dans ce sens, le Groupe a pris note de l'existence de trois propositions de brouillon de règlement ; des apports reçus par le Secrétariat dans sa présentation du point 6 à la réunion plénière et quelques informations importantes contenues dans les notes de pied de page du document UNEP(DEC)CAR-IG-19/3 et les commentaires réalisés par les délégués gouvernementaux.

Délibérations et format du rapport : Au début des délibérations, l'atelier a identifié certaines difficultés pour faire des observations juridiques au moment de réviser directement les textes préliminaires brouillons du règlement proposé, ceci dû aux profils professionnels des membres. C'est pourquoi il a été décidé de faire des observations et des commentaires généraux qui contribueront à identifier les préoccupations les plus importantes et les faiblesses générales du processus de réglementation, pour ensuite réaliser des commentaires plus spécifiques.

Ceci a été décidé réalisé grâce à l'intérêt général pour l'identification des procédures et des mécanismes adéquats qui facilitent le fonctionnement harmonieux de la Convention de Carthagène et du Programme pour l'environnement des Caraïbes, étant donné que l'existence des deux est liée pour des raisons historiques, programmatiques et d'efficacité financière. Mais on souhaite aussi un plus grand niveau de transparence de la part des deux organismes et dans les engagements formels que les États assument ; ainsi que dans les mécanismes formels de prise de décisions.

## **3. Observations générales**

- a) On reconnaît les efforts positifs réalisés jusqu'à présent pour faire avancer le processus de réglementation dans un contexte harmonieux, lors des réunions préalables, durant lesquelles on a compté avec la collaboration du Secrétariat. Les documents préparés

sont une base pour les futures délibérations ; néanmoins, il faudra donner certaines précisions conceptuelles, politiques et juridiques.

- b) Des difficultés de conceptualisation, de manque d'information et la méconnaissance des antécédents doivent être résolues afin de savoir clairement quelle doit être l'orientation du processus de réglementation.
- c) On reconnaît les différences de nature juridique des organismes propres de la Convention de Carthagène et de ceux du Programme pour l'environnement des Caraïbes, mais en même temps, on reconnaît le rapport nécessaire qu'il y a entre eux.
- d) On reconnaît qu'il y a un intérêt à réaliser des réunions conjointes entre les différents organismes du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Convention de Carthagène, pour l'utilisation efficace des ressources financières même si ceci peut diminuer la transparence de la prise de décisions et à la délimitation des droits et des responsabilités des parties, dont les membres sont différents, ce qui pourrait éventuellement avoir des conséquences ou des responsabilités juridiques.
- e) Il existe des problèmes d'interprétation juridique dans la portée de certaines normes juridiques qui touchent tant le programme pour l'environnement des Caraïbes que la Convention de Carthagène, et sur les possibilités de réaliser un processus de réglementation unifié, étant donné qu'il n'existe pas de clarté absolue sur la nature et le cadre juridique qui régit les rapports entre les différents organismes.
- f) Conformément à l'Article 20 de la Convention de Carthagène, il faudrait décider à l'unanimité que le règlement intérieur serait restreint à la régulation des réunions des Parties contractantes.
- g) La Convention de Carthagène ne crée pas un nouvel organisme international ou quelconque organisme au caractère juridique international, mais elle ne crée pas non plus d'autre organisme différent qui prévoit la participation de tiers non-membres de la Convention. La création de nouveaux organismes (par exemple la proposition de créer un Conseil) ne pourrait pas avoir lieu, en principe, par voie réglementaire.
- h) Le Programme pour l'environnement des Caraïbes n'a pas de caractère juridique propre et son rapport avec le cadre juridique de la Convention de Carthagène n'est pas explicite.
- i) Il y a une volonté de protéger les intérêts des parties des deux organismes (Convention de Carthagène et PEC) sans restreindre leur liberté d'action ; mais il faut aussi reconnaître l'existence de membres différents. Cette situation est en rapport direct avec la possibilité d'approuver et d'appliquer les normes réglementaires et l'impossibilité de créer ou de limiter des droits et des obligations à des tiers, qui font partie d'un autre organisme. À ce sujet, on a mentionné l'existence d'organisations ayant des problèmes similaires, qui ont opté pour des systèmes adéquats de contrôle du suffrage, au moyen de mécanismes qui assignent un statut d'observateur aux États ou Parties qui ne peuvent pas prendre des décisions – vote – même s'ils exercent leur droit d'opinion (convention de Londres). Il faudrait analyser ceci, même si la pratique suivie jusqu'à maintenant est de faire consensus.

- j) En résumé, il y a un intérêt général à régler une situation de fait, qui historiquement est demeurée avec une marge importante d'insécurité juridique, qui vise la transparence dans un cadre d'efficacité.

#### **4. Commentaires spécifiques**

- a) Quelle est la nature juridique du Programme pour l'environnement des Caraïbes ?
- b) Le Programme pour l'environnement des Caraïbes est-il un instrument juridique international inaliénable pour les états qui l'ont adopté ? Quels sont les obligations et les droits qui en découlent et quelles sont les conséquences de son non-respect ? Quelle est la nature juridique, à la lumière du droit international, des organismes et des mécanismes créés par le Programme ? Crée-t-il un sujet de droit international ?
- c) Il est clair que la Convention de Carthagène est une convention Internationale, mais elle ne crée aucune entité juridique internationale. Peut-elle alors établir des conventions avec d'autres parties?
- d) Quelle est, conformément aux interrogations précédentes, la nature juridique du rapport entre la convention de Carthagène et le Programme pour l'environnement des Caraïbes ? La Convention de Carthagène est-elle le cadre juridique du Programme pour l'environnement des Caraïbes, même si dans la Convention on ne fait pas référence expresse à celui-ci ?
- e) La Convention de Carthagène serait-elle la base pour donner au Programme pour l'environnement des Caraïbes la capacité de se transformer en un mécanisme programmatique et financier de la Convention, en partant d'une interprétation des articles 4 à 15 de la Convention ? En cas de réponse affirmative, le règlement interne des Parties contractantes de la Convention de Carthagène pourrait-il créer des organismes non contemplés dans la propre convention (par exemple, un conseil).
- f) Un règlement intérieur des Parties Contractantes de la Convention de Carthagène pourrait-il envisager la participation d'États qui ne font pas partie de la Convention ou d'autres organisations non incluent dans cette Convention ? En cas de réponse affirmative, quelle serait la portée juridique de cette participation ? Au cas où ceci ne serait pas possible, il faudrait posséder deux règlements séparés.
- g) Si nous considérons les natures juridiques différentes du PEC et de la Convention de Carthagène, quelle est la possibilité juridique réelle de faire avancer un processus conjoint de réglementation des réunions des Parties contractantes et du PEC ?
- h) Sur la base des propositions du règlement présentées, l'Atelier a considéré qu'il faut préciser les dates des réunions, la convocation de réunions spéciales, les rapports entre les organismes auxiliaires et leurs organisations principales, la nature et les limites de leur capacité de prise de décisions et les mécanismes de transmission des recommandations pour d'actions ultérieures, etc.

## 5. Aspects juridiques

S'il est finalement jugé qu'il est légalement impossible de développer un processus réglementaire unifié, les éléments suivants pourraient servir partiellement de référence :

1. Le Règlement intérieur de la Convention de Carthagène, selon le mandat de l'article 20, doit être le plus simple et efficace possible. Puisqu'il n'est pertinent qu'à la Convention, il ne doit pas nécessairement suivre le même modèle ou format d'autres organismes internationaux qui utilisent des mécanismes complexes.
2. Le Règlement interne des réunions des Parties contractantes de la Convention pourrait inclure des dispositions pour définir la participation, dans ses programmes de travail, d'autres organismes régionaux et d'autres Parties qui ne sont pas membres de la Convention. Il est très important de délimiter le rôle que l'on espère de la Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC), tant dans le cadre de la Convention que dans le cadre du Programme pour l'environnement des Caraïbes.
3. Il faut formellement consolider le rôle du PNUE comme instrument programmatique, secrétariat technique et comme mécanisme de gestion financière des ressources assignées aux objectifs de la Convention. Dans ce cas, il est aussi important de concilier la désignation du Représentant du PNUE, pour les deux organismes, qui sont différents. Afin de donner au Directeur exécutif l'autorité requise, il faut aussi prévoir mieux comprendre le processus de règlements et les formalités pour obtenir l'approbation du Conseil d'administration du PNUE.
4. Il faudra adopter les mesures pour assurer l'individualité et l'originalité de la documentation respective à chaque organisme selon leurs propres compétences ou responsabilités, afin de conserver leur propre autonomie.
5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement continuera d'être le Secrétariat de la Convention, mais devra fournir des éclaircissements préalables sur certains points. Il faut aussi clarifier le statut du PNUE en tant que Secrétariat de la Convention et du Programme pour l'environnement des Caraïbes.



## Annexe IV

### Rapport du groupe de travail sur les Règles financières

#### **Proposition de règles financières pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes pour les Réunions et Conférences Convoquées dans le Cadre du Plan d'Action des Caraïbes**

##### 1. Contexte

À la treizième réunion du Comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes, les Règles financières du Programme pour l'environnement des Caraïbes ont été examinées au titre du point 7 de l'ordre du jour.

Le secrétariat a présenté le document UNEP(DEC)/CAR IG.19/4, qui avait été élaboré à l'intention de la Réunion afin d'expliquer l'évolution et de parvenir à la simplification des deux propositions différentes relatives aux Règles financières pour la Convention de Carthagène, les réunions et conférences du PEC et le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes. Le document comprenait deux parties : la première contenait la proposition la plus récente présentée à la neuvième Réunion intergouvernementale et à la sixième Réunion des Parties contractantes (UNEP(DEC)/CAR IG.17/7); et la deuxième contenait la proposition soumise à l'origine à la septième Réunion intergouvernementale et à la quatrième Réunion des Parties contractantes (UNEP(OCA)/CAR IG.12/7, annexe V, appendice II).

Le secrétariat a fait observer que la prise d'une décision sur les différentes propositions avait été renvoyée à maintes reprises aux Réunions intergouvernementales tenues depuis 1994 et, finalement, à la présente Réunion. Afin de justifier la nécessité d'adopter les règles financières, le secrétariat a mentionné en particulier trois points :

- a) La nécessité d'une justification juridique pour l'envoi des demandes de versement;
- b) Le fait que certains pays membres n'aient pas de base juridique pour le versement de leurs contributions;
- c) Le fait qu'aucun décaissement à partir du Fonds d'affectation spéciale ne pouvait être autorisé jusqu'à ce que les fonds aient été reçus, ce qui pouvait compromettre les contrats, les projets et d'autres engagements.

Le secrétariat a expliqué que la partie I du document UNEP(DEC)/CAR IG.19/4 était une simplification des versions précédentes fusionnées en une proposition unique de règles financières pour le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes. La simplification portait sur trois éléments qui avaient été considérés comme redondants ou inefficaces, à savoir que :

- a) La mise en place d'un mécanisme financier distinct pour la Convention de Carthagène ferait double emploi et devrait être évitée parce que la Convention était le mécanisme juridique du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de son Plan d'action et que, par conséquent, elle ne constituait pas une entité juridique distincte;

- b) Aucun mécanisme financier n'était nécessaire pour les réunions et conférences du PEC, car l'idée que ce mécanisme pourrait servir de mesure de coercition en retirant le droit de vote afin de garantir le versement des contributions ne pouvait pas être appliquée en raison de la nature volontaire des contributions au Fonds d'affectation spéciale;
- c) Les observations concernant les obligations du Directeur exécutif du PNUE devraient être supprimées, étant donné que les règles financières des Nations Unies appliquées pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale définissaient déjà des responsabilités qui étaient cohérentes avec celles qui étaient proposées.

Les participants à la Réunion ont décidé de réviser la proposition de règles financières sur cette base et d'élaborer un nouveau projet, qui serait également examiné par le groupe de travail sur le règlement intérieur, afin d'assurer l'harmonisation et la compatibilité nécessaires.

Le groupe de travail a tenu une séance au cours de laquelle il a élaboré un nouveau projet en tenant compte des contributions des délégués.

## **2. Recommandation**

Le groupe de travail a recommandé qu'une proposition soit présentée à la prochaine Réunion intergouvernementale, selon laquelle jusqu'à 25 % de la contribution ordinaire annuelle des Gouvernements membres pourraient être versés en nature.



## **Termes de référence du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes du Programme pour l'environnement des Caraïbes**

### **Objectifs**

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (ci-après dénommé « Fonds d'affectation spéciale ») a été créé en 1983 dans le but de fournir une assistance financière pour les coûts et les activités communs relatifs à la mise en oeuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Le Fonds d'affectation spéciale sert également à financer les coûts et les activités communs de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène). Les coûts et les activités communs du Plan d'action et de la Convention de Carthagène sont définis collectivement dans le plan de travail et le budget du PEC adoptés pour chaque exercice biennal à la Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et à la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthagène.
2. La huitième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la sixième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthagène ont décidé que le Fonds d'affectation spéciale serait la « base de financement primaire » du PEC et que les dépenses générales communes et de coordination du PEC devraient être entièrement financées par les contributions au Fonds d'affectation spéciale. Par conséquent, le niveau des contributions devrait, au minimum, couvrir les dépenses générales communes et de coordination du secrétariat.
3. Outre les objectifs mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le présent document sert de Règles financières pour la Convention de Carthagène, tel qu'il est indiqué au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention de Carthagène.

### **Définitions**

4. Par « exercice financier » on entend l'exercice financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
5. Par « secrétariat » on entend le l'Unité de coordination régionale pour les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-UCR/CAR).

### **Ressources du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes**

6. Les Gouvernements de la région des Caraïbes, qui participent au Programme pour l'environnement des Caraïbes, conviennent de verser des contributions volontaires pour financer le Fonds d'affectation spéciale. Les contributions volontaires sont versées annuellement selon les niveaux convenus lors des Réunions intergouvernementales du PEC et Réunions des Parties contractantes à la Convention de Carthagène.
7. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale sont soit ordinaires soit extraordinaires. Les contributions ordinaires concernent le montant fixé pour chaque

exercice biennal et accepté par chaque Gouvernement membre pour chaque exercice financier biennal. Les contributions extraordinaires concernent les fonds fournis par des Gouvernements membres au-delà du montant des contributions ordinaires et comprennent les contributions faites par des gouvernements non-membres ou d'autres donateurs. Le montant de la contribution ordinaire indique la contribution volontaire idéale pour chaque Gouvernement membre du PEC.

8. Au moment où le montant des contributions est fixé, les Gouvernements membres sont priés d'accepter le niveau de leur contribution ordinaire. Au cas où cela ne serait pas possible, le niveau de la contribution est accepté à titre intérimaire pour une période de 60 jours, à compter du dernier jour de la Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Carthagène. Au cours de cette période intérimaire de 60 jours, les Gouvernements membres s'efforcent de confirmer le niveau de leur contribution auprès du secrétariat ou d'indiquer tout changement pertinent.
9. Toutes les contributions ordinaires doivent être versées au cours de l'exercice pour lequel elles ont été acceptées.
10. Toutes les contributions sont fixées en dollars des États-Unis conformément aux dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour la gestion des fonds d'affectation spéciale.
11. Toutes les contributions doivent être versées à l'adresse et au compte suivants :

**UNEP Trust Fund Account No 485-000-326**  
JP Morgan Chase  
1166 Avenue of the Americas 17th Floor  
New York, NY 10036-2708  
États-Unis

Les transferts par câble doivent utiliser les codes **ABA No 021000021**, **SWIFT No BIC-CHASUS33** ou participant **CHIPS No 0002**.

## **Gestion**

12. La gestion du Fonds d'affectation spéciale est confiée, par l'intermédiaire du secrétariat, au Directeur exécutif du PNUE. Le Fonds d'affectation spéciale est géré conformément au Règlement financier, aux règles de gestion financière et aux instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Règles de gestion financière du Fonds des Nations Unies pour l'environnement. Cela comprend notamment ce qui suit :
  - a) Rappeler aux États membres leurs obligations envers le Fonds d'affectation spéciale;
  - b) Des engagements de dépenses utilisant les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être faits que s'ils sont couverts par les fonds nécessaires. Aucun engagement ne sera pris avant que les contributions qui permettent de couvrir cet engagement ne soient reçues. Par conséquent, le Directeur exécutif est prié

d'informer les parties lorsqu'il y a une situation de risque créée par le niveau des fonds reçus et il a le pouvoir de suspendre les contrats ou les engagements concernant le personnel et d'autres dépenses si le niveau des contributions reçues n'est pas suffisant;

- c) Toutes les dépenses sont effectuées sur la base des pièces justificatives, qui montrent qu'un versement est dû et, lorsqu'il s'agit de biens et services, qu'ils ont été fournis;
  - d) À la fin de l'exercice financier, le secrétariat demande au Directeur exécutif de transférer à l'exercice suivant tous les soldes inutilisés.
13. Au début de chaque exercice financier, le Directeur exécutif, par l'intermédiaire du secrétariat, est autorisé à demander aux Gouvernements membres du PEC le versement des montants convenus ou des soldes, comme il est indiqué aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus. Au cas où un Gouvernement membre n'aurait pas confirmé le montant de sa contribution 30 jours avant le début de l'exercice financier, le Directeur exécutif est autorisé à demander à ce gouvernement le versement du montant fixé lors de la Réunion intergouvernementale ou du solde. Nonobstant les autres dispositions du présent paragraphe, les demandes de versement n'entraînent pas une obligation juridique de verser le montant indiqué ou tout autre montant, étant donné que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont volontaires.
14. Les contributions annuelles qui n'ont pas été reçues à la fin de l'exercice en question sont comptabilisées en tant que « contributions non acquittées » pour chaque Gouvernement membre et sont décrites comme telles dans les états financiers mentionnés aux paragraphes 18 et 19 ci-après. Les contributions non-acquittées sont incluses dans le montant dont le versement est demandé annuellement à chaque Gouvernement membre. Conformément à la pratique financière du PNUE, les versements effectués au cours d'un exercice financier donné sont d'abord utilisés pour réduire le montant des contributions non acquittées. Les versements qui dépassent le montant des contributions non-acquittées sont enregistrés en tant que contribution pour l'exercice financier au cours duquel le versement est reçu.
15. Les contributions non-acquittées peuvent être payées en espèces ou en nature, comme il a été convenu entre le Gouvernement membre et le secrétariat au cas par cas. Les contributions en nature peuvent comprendre l'organisation d'ateliers et de réunions du PEC dans le pays. Les contributions en nature ne peuvent pas remplacer les versements dus au titre de l'exercice en cours. Le secrétariat, grâce au pouvoir qui lui est donné dans le présent paragraphe, fait en sorte que l'utilisation des contributions en nature ne compromette pas le rôle du Fonds d'affectation spéciale en tant que principale source de liquidités du PEC et il soumet un rapport à la Réunion intergouvernementale sur l'utilisation de ce mécanisme.
16. À la suite d'une demande présentée par la Réunion intergouvernementale, le Conseil d'administration du PNUE est autorisé à proroger le Fonds d'affectation spéciale tous les deux ans pour une période de deux ans. Au cas où les Gouvernements membres souhaiteraient proroger la durée du Fonds d'affectation spéciale au-delà de son mandat actuel approuvé, le Directeur exécutif du PNUE en est avisé par écrit par la Ré-

union intergouvernementale, par l'intermédiaire du secrétariat, au moins six mois avant cette date. Les prorogations du Fonds d'affectation spéciale demandées par les Gouvernements membres prennent effet sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE.

### **Budget**

17. Le budget pour l'exercice biennal relatif au plan de travail pour la même période est approuvé par la Réunion intergouvernementale, et constitue l'autorisation donnée au Directeur exécutif du PNUE, par l'intermédiaire du secrétariat, d'engager des dépenses et d'effectuer des paiements dans les limites des crédits ouverts approuvés par la Réunion intergouvernementale.

### **Comptes rendus financiers**

18. Le Directeur exécutif présente des rapports annuels sur la gestion du Fonds d'affectation spéciale à la Réunion intergouvernementale.
19. Le rapport sur la gestion du Fonds d'affectation spéciale indique :
  - a) Les fonds reçus et les dépenses encourues au cours de chaque exercice financier;
  - b) Un rapport détaillé sur les contributions acquittées et non acquittées des Gouvernements membres;
  - c) L'actif et le passif du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes.

### **Vérification des comptes**

20. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale ne sont vérifiés que par les vérificateurs des comptes internes et externes des Nations Unies.

### **Frais de soutien**

21. Conformément à l'instruction administrative ST/SGB/188 de l'Organisation des Nations Unies sur la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale et à la décision GC.20/35 du Conseil d'administration du PNUE, le PNUE déduit du revenu du Fonds d'affectation spéciale des frais de soutien administratifs équivalents à 13 % des dépenses imputées sur le Fonds d'affectation spéciale.

## **Annexe V**

### **Liste des documents**

#### **Documents de travail**

UNEP(DEC)/CAR IG.19/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(DEC)/CAR IG.19/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(DEC)/CAR IG.19/3	Proposition de projet du règlement intérieur (Mars 2001) du Conseil du PEC lors de la convocation des réunions et conférences dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement des Caraïbes et des réunions et conférences des Parties contractantes a la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et de ses protocoles annexes
UNEP(DEC)/CAR IG.19/4	Proposition de règles financières (mars 2001) pour la Convention de Carthagène et pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et le règlement intérieur pour le fonds d'affectation spéciale
UNEP(DEC)/CAR IG.19/5	Rapport sur la mise en place du Programme pour l'environnement des Caraïbes 2000-2001
UNEP(DEC)/CAR IG.19/6	Rapport de la Treizième réunion du Comité de surveillance sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (d'être préparé pendant la réunion)
UNEP(DEC)/CAR IG.19/7	Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes 2002-2006
UNEP(DEC)/CAR IG.19/8	Plan de travail et budget provisoire du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour la période biennale 2002-2003
UNEP(DEC)/CAR IG.19/9	Proposition du gouvernement de Cuba : Centre d'activités régionales relatif à la pollution due à des sources et des activités terrestres
UNEP(DEC)/CAR IG.19/10	Proposition du gouvernement de Trinidad et Tobago : Centre d'activités régionales relatif à la pollution due à des sources et des activités terrestres

**Documents d'information**

UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.1	Liste provisoire des documents
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.2	Liste des participants
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.3	Rapport du Président du Comité de contrôle et le Président des Parties contractantes
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.4	Rapport du gouvernement de la France sur les activités exécutées par le Centre d'activités régionales pour SPAW en Guadeloupe
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.5	Réseau d'action internationale pour les récifs coralliens : une association globales pour les récifs coralliens – un compte rendu
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.6	Coopérations en biodiversité marine et côtière entre la Convention sur la biodiversité et la Convention de Carthagène
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.7	La distribución de los Mamíferos Marinos de la Región del Gran Caribe : Un paso hacia el desarrollo del Plan de Acción para los Mamíferos Marinos (anglais et espagnol seulement)
UNEP(DEC)/CAR IG.19/INF.8	Un Centro de Actividad Regional para la Contaminación Marina por Fuentes Terrestres en Base al CIMAB : Propuesta del Gobierno de Cuba (anglais et espagnol seulement)
UNEP(DEC)/CAR WG.18.6	Rapport de la Première réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (CCSTI) au Protocole relatif à la pollution due à des sources et des activités terrestres, Ocho Rios, Jamaïque, du 19 au 23 février 2001
UNEP(DEC)/CAR IG.17/5	Rapport de la Neuvième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Sixième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 14 au 18 février 2001
UNEP(OCA)/CAR WG.10/3	Document conceptuel pour les centres et les réseaux d'activités régionales
UNEP(OCA)/CAR IG.11/7	Le cadre légal proposé pour les opérations administrative, technique et financière de CAR et de RAR

**Documents de séance**

- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.1 Rapport d'activité du CAR-SPAW basé en Guadeloupe pour la période janvier 2000 à juin 2001 et préparé pour être présenté à la réunion du Comité de surveillance du PEC (français seulement)
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.2 Termes de référence révisés du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes du Programme pour l'environnement des Caraïbes
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.2/Rev.1 Proposition de Règles financières du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour les réunions et conférences convoquées dans le cadre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.3 Draft Summary Proposal Demonstration of the Effectiveness of Non-Point Source Best Management Practices in selected Eastern Caribbean States (St. Lucia, St. Vincent, Antigua and Grenade) (anglais seulement)
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.4 Concept Paper : Development of a Web-Based GIS demonstration Project for Selected Islands in the Northeastern Caribbean (anglais seulement)
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.5 CARICOM Presentation to UNEP CEP 13th Monitoring Committee Meeting on 2002-2006 Strategy (anglais seulement)
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.6 Report of the First Meeting of the Steering Committee of the Regional Activity Centre, REMPEITC-Carib (RAC-REMPEITC-CARIB) (anglais seulement)
- UNEP(DEC)/CAR IG.19/CRP.7 Linamientos estrategicos para la planificación de los RACs para el PAC. Propuesta de Costa Rica (espagnol seulement)

**Documents de référence**

- UNEP, 1983a Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Rapports et études du PNUE sur les mers régionales, No 26
- UNEP, 2001 Convention for the Protection and Development of the Marine Environment of the Wider Caribbean Region, Protocol Concerning Cooperation in Combatting Oil Spills, Protocol Concerning Specially Protected Areas and Wildlife and the Protocol Concerning Pollution from Land-Based Sources and Activities (anglais et espagnol)

UNEP/GC/3/Rev.3, 1988	Règlements intérieurs du Conseil d'Administration du PNUE
UNEP, 1990a	Stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Rapport technique du PEC No 5
UNEP, 1990b	Acte final de la Conférence de plénipotentiaires sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes
UNEP, 1999	Acte final de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du protocole relatif à la pollution due à des sources et des activités terrestres dans la région des Caraïbes
UNEP, 1996	Directory of Focal Points of the Caribbean Environment Programme. CEP Information Paper, July 1999 (anglais seulement)
UNEP(WATER)/CAR WG.22/5	Rapport de la Quatrième réunion du Comité consultatif scientifique et technique intérimaire (CCSTI) dans la région des Caraïbes, Havane, du 3 au 6 août 1999
UNEP(WATER)/CAR IG.14/7	Rapport de la Douzième réunion du Comité de contrôle sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 9 au 12 juin 1997
UNEP(OCA)/CAR IG.12/7	Rapport de la Septième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 12 au 14 décembre 1994
UNEP(OCA)/CAR IG.10/5	Rapport de la Sixième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 16 au 18 novembre 1992
UNEP(OCA)/CAR IG.9/4	Dixième réunion du Comité de contrôle sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et réunion spécial du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 11 au 13 novembre 1992
UNEP(OCA)/CAR WG.10/4	Réunion d'experts du Programme pour l'environnement des Caraïbes, Kingston, du 9



au 10 novembre 1992 (référence spéciale est noté au article 9 d'ordre du jour : Centres et réseaux d'activités régionales, paragraphes 51-57 et recommandation No 14)

ICRI, 1998

Renewed Call to Action : The International Coral Reef Initiative. (anglais seulement)

GCRMN, 2000

Status of Coral Reefs of the World : 2000. The Global Coral Reef Monitoring Network (GCRMN)/ICRI (anglais seulement)



**Annexe VI**  
**Liste des participants**

**COLOMBIE**

\*Julio **ANIBAL RIAÑO**

Embajador de Colombia  
Embajada de Colombia en Costa Rica  
de Taco Bell San Pedro 175 metros oeste  
Casa color mandarina de rejas negras  
San José, Costa Rica.

Tel.: (506) 283-6861  
Cel: (506) 380-0132  
Fax.: (506) 283-6818

\*\*Elena **NAVAS de MOTTA**

Segundo Secretario  
Embajada de Colombia  
de Taco Bell San Pedro 175 metros oeste  
Casa color mandarina de rejas negras  
San José, Costa Rica.

Tel.: (506) 283-6861/71  
Fax.: (506) 283-6818  
Email: [teresademotta@hotmail.com](mailto:teresademotta@hotmail.com)

Marcela **BONILLA**

Asesora  
Ministerio del Medio Ambiente  
Calle 37, No. 8-40  
Bogotá, Colombia.

Tel.: (57-1) 332-3434 Ext. 397 o 473  
Fax.: (57-1) 288-9725  
Email: [mbonilla@minambiente.gov.co](mailto:mbonilla@minambiente.gov.co)

---

\* Chef de délégation

\*\* Chef adjoint de délégation

## **COSTA RICA**

**\*Edwin CYRUS CYRUS**

Director  
Area de Conservación Amistad Caribe  
Ministerio del Medio Ambiente  
Apartado 1077-7300, Limón, Costa Rica  
Tel.: (506) 758-5855  
Fax.: (506) 758 3996  
Email: [ecyrus@ns.minae.go.cr](mailto:ecyrus@ns.minae.go.cr)

**Ricardo MENESES ORELLANA**

Director Despacho de la Ministra  
Ministerio de Ambiente y Energía  
Apdo. 10.104 – 1000  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 233-9469 o 9534  
Fax.: (506) 222-4161  
Email: [rmeneses@ns.minae.go.cr](mailto:rmeneses@ns.minae.go.cr)

**Ricardo ULATE**

Director Coperación Internacional  
Ministerio de Ambiente y Energía  
Apdo. 10104-1000  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 257-5658  
Fax.: (506) 222-4580  
Email: [rulate@ns.minae.go.cr](mailto:rulate@ns.minae.go.cr)

**Mario COTO HIDALGO**

Director Area de Conservación Tortuguero  
Ministerio del Ambiente y Energía  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 710-7542  
Fax.: (506) 710-7673  
Email: [macohi@ns.minae.go.cr](mailto:macohi@ns.minae.go.cr)

**Maria Cristina CASTRO**

Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Dirección de Política Exterior  
Departamento de Política Multilateral – Area Medio Ambiente  
Cancillería  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 257-6895  
Fax.: (506) 257-6895  
Email: [clichic2000@yahoo.com](mailto:clichic2000@yahoo.com)

Oscar **MONGE CASTRO**  
Cancillería Tratados Costa Rica  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Cancillería  
San José, Costa Rica  
Tel.: (506) 256-2422  
Fax.: (506) 256-2427

## CUBA

\* Modesto FERNÁNDEZ **DIAZ-SILVEIRA**  
Dirección de Política Ambiental  
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente  
Capitolio Nacional  
Prado y San Jose  
La Habana, Cuba  
Tel.: (537) 670-598  
Fax.: (537) 670-615  
Email: [mffds@hotmail.com](mailto:mffds@hotmail.com)  
[dpa@ceniai.inf.cu](mailto:dpa@ceniai.inf.cu)

## FRANCE

\* Alain **GOURBEYRE**  
Chef de Service  
Ministère de l'Environnement  
Direction Régionale de l'Environnement  
Bd. De Verdun 97200  
Fort de France  
Martinique, France  
Tel.: (596) 712809 Ext. 2809  
Fax. : (596) 712500  
Email: [alain.gourbeyre@diren-martinique.fr](mailto:alain.gourbeyre@diren-martinique.fr)

Joël **DINE**  
Attaché de Cooperation Scientifique et Technique  
B.P. 10177 100  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 224-4105

**Bernard MONOT**  
Counsellor  
Embassy of France  
De Mitsubishi, de Curridabat, 200m S y 25m O  
Curridabat  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 234-4167 Ext. 183  
Fax. : (506) 234-4195  
Email: [bernard.monot@diplomatie.gouv.fr](mailto:bernard.monot@diplomatie.gouv.fr)

## **JAMAIQUE**

\* **Franklin McDONALD**  
Chief Executive Officer  
National Environment & Planning Agency  
10 Caledonia Avenue  
Kingston 5, Jamaica W.I.  
Tel.: (876) 754-7526  
Fax. : (876) 754-7594  
Email: [fmcdonald@nepa.gov.jm](mailto:fmcdonald@nepa.gov.jm)  
[fmcdonald@igc.org](mailto:fmcdonald@igc.org)

**Leonie BARNABY**  
Senior Director  
Ministry of Land & Environment  
1 Devon Road  
Kingston 10  
Jamaica W.I.  
Tel.: (876) 929-8880  
Fax: (876) 920-7267  
Email: [nrcareg@mail.infochan.com](mailto:nrcareg@mail.infochan.com)

## **ANTILLES NEERLANDAISES**

\* **Darryllin VAN DER VEEN**  
Legal Advisor  
Foreign Relations Bureau  
Fort Amsterdam 4  
Curacao  
Netherlands Antilles.  
Tel.: (599-9) 461-3933  
Fax. : (599-9) 461-7123  
Email: [dvdveen.bbb@curinfo.an](mailto:dvdveen.bbb@curinfo.an)

**Paul HOETJES**  
Acting Section Coordinator  
Environmental Section – Department Public Health & Environment  
Santa Rosa Weg 122  
Willemstad, Curacao  
Netherlands Antilles.  
Tel.: (599-9) 736-3530  
Fax. : (599-9) 736-3505  
Email: [milvomil@cura.net](mailto:milvomil@cura.net)

## **TRINITE-ET-TOBAGO**

\* **H.E. Dennis FRANCIS**  
High Commissioner  
High Commission of Trinidad & Tobago  
60 Knutsford Boulevard  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 926-5730/9  
Fax.: (876) 926-5801  
Email: [tandthckgn@infochan.com](mailto:tandthckgn@infochan.com)

**Hazel McSHINE**  
Director  
Institute of Marine Affairs  
Hilltop Lane  
Chaguaramas  
P.O. Box 3160, Carenage P.O.  
Carenage, Trinidad & Tobago  
Tel.: (868) 634-4291-4 Ext. 500  
Fax. : (868) 634-4433  
Email: [director@ima.gov.tt](mailto:director@ima.gov.tt)

**James Allan GOODRIDGE**  
Principal Research Officer  
Institute of Marine Affairs  
P. O. Box 3160  
Carenage, P. O.  
Carenage, Trinidad & Tobago  
Tel.: (868) 645-4572 Ext. 502  
Fax.: (868) 634-4433  
Email: [allang@ima.gov.tt](mailto:allang@ima.gov.tt)

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

**\*Frank OSTRANDER**

International Relations Officer  
U.S. Department of State  
Room 5805  
Department of State  
Washington D.C.  
U.S.A.

Tel.: (202) 647-3879  
Fax.: (202) 647-9099  
Email: [ostranderfw@states.gov](mailto:ostranderfw@states.gov)

**Patrick COTTER**

International Activities Specialist  
U.S. Environmental Protection Agency  
1300 Pennsylvania Avenue  
Mail Code 2660R  
Washington, D.C. 20004  
U.S.A.

Tel.: (202) 564-6414  
Fax.: (202) 565-2409  
Email: [cotter.patrick@epa.gov](mailto:cotter.patrick@epa.gov)

**Elizabeth McLANAHAN**

International Affairs Specialist  
U.S. National Oceanic & Atmospheric Administration  
14<sup>th</sup> and Constitution, N.W. Room 5230  
NOAA  
Washington, D.C. 20230  
U.S.A.

Tel.: (202) 482-6196  
Fax.: (202) 482-4307  
Email: [elizabeth.mclanahan@noaa.gov](mailto:elizabeth.mclanahan@noaa.gov)

**Richard WILBUR**

International Relations Officer  
U.S. Department of State  
Room 5805, Department of State  
Washington, D.C

Tel.: (202) 647-3879  
Fax.: (202) 647-9090  
Email: [wilburrm@state.gov](mailto:wilburrm@state.gov)



Marcela **RAMÍREZ**  
Environmental Specialist  
U.S. Embassy in Costa Rica  
P.O. Box 920-1200  
Pavas, Costa Rica.  
Tel.: (506) 290-8408  
Fax.: (506) 290-8409  
Email: [RamirezMM@state.gov](mailto:RamirezMM@state.gov)

## VÉNÉZUELA

\* Alberto **BELZARES**  
Embajador  
Jefe de División Fronteras Marítimas  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Carmelitas Torre MRE, Piso 13  
Caracas, Venezuela  
Tel.: (58-212) 862-8886  
Fax.: (58-212) 860-9372  
Email: [AlbertoBelzares@yahoo.com](mailto:AlbertoBelzares@yahoo.com)

Biomar **BLANCO**  
Analista en Temática Marítima  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Carmelitas Torre MRE, Piso 13  
Caracas, Venezuela  
Tel.: (58-212) 862-8886  
Fax.: (58-212) 860-9372  
Email: [biomal@starmedia.com](mailto:biomal@starmedia.com)

## **OBSERVATEURS**

### **NATIONS UNIES/AGENCES SPECIALI- SEES/ORGANISATIONS INTERGOUVERNMENTALES ET NON GOUVERNMENTALES**

#### **SECRETARIAT DE LA CARICOM**

K. Mustafa **TOURÉ**  
Advisor – Sustainable Development Programme  
CARICOM Secretariat  
P.O. Box 10827  
Georgetown, Guyana.  
Tel.: (592) 025-2961-9 or (592) 226-9280-9  
Cel: (501) 014-2187  
Fax.: (592) 027-4537 or (592) 226-7816  
Email: [carisec1@caricom.org](mailto:carisec1@caricom.org)  
Email: [rte1@caricom.org](mailto:rte1@caricom.org)  
Email: [ktoure@hotmail.com](mailto:ktoure@hotmail.com)

#### **CARIBBEAN REGIONAL ENVIRONMENTAL PROGRAMME (CREP)**

Cathal **HEALY-SINGH**  
Programme Manager  
Caribbean Regional Environmental Programme  
Chelford, The Garrison  
St. Michael, Barbados  
Tel.: (246) 427-2520  
Fax.: (246) 228-5608  
Email: [ccacrep@caribsurf.com](mailto:ccacrep@caribsurf.com)

#### **CAR-SPAW**

Bernard **DOMENJOU**  
Directeur, CAR-SPAW  
1 Rue de Capitaine Bébel  
97120 Basse-Terre  
Guadeloupe, France  
Tel.: (590) 410-451  
Fax.: (590) 410-472  
Email: [domenjou@outremer.com](mailto:domenjou@outremer.com)

**CENTRO DE INGENIERIA Y MANEJO AMBIENTAL DE BAHIAS Y COSTAS (CI-MAB)**

Manuel **ALEPUZ**  
Director General  
CIMAB  
Carretera del Asilo  
Finca Triscornia  
Casablanca  
La Habana, Cuba  
Tel.: (53-7) 624-447  
Fax.: (53-7) 338-250  
Email: [iitransp@transnet.cu](mailto:iitransp@transnet.cu)  
[cimab@transnet.cu](mailto:cimab@transnet.cu)

**GUATEMALA**

José Luis **DOMINGUEZ QUINTANILLA**  
Embajador, Asesor de Cancillería  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Avenida La Reforma 4-47 Zona 10  
Guatemala, C.A.  
Tel.: (502) 331-9810  
Fax. : (502) 331-7810  
Email: [jdominguez@minex.gob.gt](mailto:jdominguez@minex.gob.gt)

Enrique **BARASCOUT GARCIA**  
Encargado de Negocios A.I.  
Embajada de Guatemala en Costa Rica  
De Pops de Curridabat, 500 Sur y 30 Este  
San José, Costa Rica.  
Tel.: (506) 283-2555  
Fax. : (506) 224-0797

**INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW)**

Beatriz **BUGEDA**  
Directora America Latina  
Prolongación Angelina 10  
Mexico  
Tel.: (52-5) 661-0166  
Email: [bbugeda@ifaw.org](mailto:bbugeda@ifaw.org)

**RAC-REMPEITC-CARIB**

Bernhard M. J. **KOMPROE**  
Director  
RAC-REMPEITC- Carib  
Pletterij weg z/n  
Willemstad, Curacao  
Netherlands Antilles  
Tel.: (599-9) 461-4012  
Fax.: (599-9) 461-2964  
Email: [sina@curinfo.an](mailto:sina@curinfo.an)

Ricardo **RODRIGUEZ**  
Senior Consultant  
REMPEITC-Carib - IMO Liaison- Curacao  
Pletterij weg -z/n  
Willemstad, Curacao  
Netherlands Antilles  
Tel.: (599-9) 461-4012  
Fax.: (599-9) 461-1996  
Email: [imoctr@attglobal.net](mailto:imoctr@attglobal.net)

**SECRETARIAT**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRON-  
NEMENT**

Nelson **ANDRADE COLMENARES**  
Coordinator  
UNEP-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [nac.uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:nac.uneprcuja@cwjamaica.com)  
Web: <http://www.cep.unep.org/>

Timothy **KASTEN**  
Acting Deputy Coordinator  
UNEP-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [tjk.uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:tjk.uneprcuja@cwjamaica.com)

Alessandra **VANZELLA-KHOURI**  
Programme Officer  
UNEP-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [avk.uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:avk.uneprcuja@cwjamaica.com)

Luc **St-PIERRE**  
CEPNET Programme Officer  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [lsp.uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:lsp.uneprcuja@cwjamaica.com)

José Maria **BEATO**  
Administrative/Fund Management Officer  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [txema.uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:txema.uneprcuja@cwjamaica.com)

Coral **PORTILLO**  
Senior Secretary  
UNEP-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:uneprcuja@cwjamaica.com)

Brenda L. **DEWDNEY**  
Bilingual Secretary (SPAW)  
UNEP-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:uneprcuja@cwjamaica.com)

Cecile **HEMMINGS**  
Bilingual Secretary  
UNEP-CAR/RCU  
14-20 Port Royal Street  
Kingston, Jamaica  
Tel.: (876) 922-9267  
Fax.: (876) 922-9292  
Email: [uneprcuja@cwjamaica.com](mailto:uneprcuja@cwjamaica.com)

---